Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

Communauté de communes du Val de Vienne

Communauté de Communes

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 6 Votants : 32 Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0	**DÉLIBÉRATION n° 2026-143** **Séance du 24 septembre 2026** **Objet : Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (SPPGD)** **Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) Année 2025**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres de la Communauté de communes du Val de Vienne dûment convoqués le dix-huit septembre deux mille vingt-six, se sont réunis à Saint-Priest-sous-Aixe, salle des fêtes, sous la présidence de M. Philippe BARRY, président.

Etaient présents:

Aixe-sur-Vienne : M. René ARNAUD, Mme Béatrice BOTHIER, M. Gérard BRIOT, Mme Aurélie CLAVEAU, M. José DUDOGNON, M. Sébastien LAPORTE, Mme Florence LE BEC, Mme Aurélie POUGET, Mme Marie-Claire SELLAS,
Beynac : Mme Marie-Claude BEYRAND,
Bosmie-l'Aiguille : Mme Sophie BAZO, M. Sylvain COUTURIER, M. Gilles ROQUES,
Burgnac : M. David LAUTRETTE, M. Michel REBEYROL,
Jourgnac : M. Gaëtan GOUMILLOUX,
Saint-Martin-le-Vieux : M. Sébastien DELOMÉNIE, Mme Florence DUBARRY,
Saint-Priest-sous-Aixe : M. Philippe BARRY, Mme Véronique de FERLUC, M. Éric PAULHAN,
Saint-Yrieix-sous-Aixe : M. Gérard KAUWACHE,
Séreilhac : M. Hervé BERNARD, M. Frédéric LORTHOIS, Mme Aurélie REBEIX, Mme Sonia SOULAT.

Absents excusés :

M. Jean DU BOUCHERON pouvoir à Mme Béatrice BOTHIER
M. Philippe GOUT pouvoir à M. Gérard BRIOT
M. Marc LIEBSCHUTZ pouvoir à M. René ARNAUD
M. Philippe TRAMPONT pouvoir à Mme Marie-Claude BEYRAND
M. Thierry FAUCHER pouvoir à M. Gilles ROQUES
Mme Nathalie PRIEUR pouvoir à M. Gaëtan GOUMILLOUX

Absents: Mme Isabelle GAUD

Secrétaire de séance : M. Gaëtan GOUMILLOUX

Conformément aux articles L 2224-17-1 et D 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le président de la Communauté de communes du Val de Vienne présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité (RPQS) du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (SPPGD), pour l'année 2025.

Ce rapport est mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT au siège de la Communauté de communes du Val de Vienne et dans les mairies du territoire du Val de Vienne. Le public en est avisé par voie d'affichage apposé aux lieux habituels pendant au moins un mois.

Par conséquent, le conseil communautaire est invité à prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2025 tel qu'il est annexé.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les lois n° 82-213 du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Page 1/2
Chaîne d'intégrité du document : 1E 68 D4 CA 4B 81 9E FB 5A CD CF 38 79 43 BF D6
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177198

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissante verte,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de Vienne,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (SPPGD) pour l'année 2025 ci-annexé,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPPGD du Val de Vienne en date du 9 septembre 2026,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

PREND ACTE à l'unanimité :

- de la présentation du rapport sur le prix et la qualité (RPQS) du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (SPPGD) du Val de Vienne pour l'année 2025.

Ce rapport sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes du Val de Vienne ainsi qu'en mairie de chaque commune du territoire.

Le public en sera avisé aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire sera adressé pour information au préfet du département par le président de l'EPCI.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

Le président
Philippe BARRY

Le secrétaire de séance
Gaëtan GOUMILLOUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE VIENNE (Hte-Vienne)

Le président :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,*
- *informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Page 2/2
Chaîne d'intégrité du document : 1E 68 D4 CA 4B 81 9E FB 5A CD CF 38 79 43 BF D6
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177198

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

Communauté de Communes
environnement

Rapport annuel
sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Page 1/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/21777199

2025



Communauté de communes du Val de Vienne
24 avenue du Président Wilson 87 700 AIXE-SUR-VIENNE
05 55 70 02 69

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

Sommaire

Partie 1 > Les indicateurs techniques 4

Chapitre 1 / Le territoire desservi et les compétences 4

1-1 Territoire desservi 4

1-2 Compétences 5

Chapitre 2 / La collecte des déchets : organisation 6

3-1 Schéma de l'organisation globale 6

3-2 Organisation de la collecte en porte-à-porte 10

3-3 Organisation de la collecte en déchèterie 11

3-4 Relation à l'usager 12

Chapitre 3 / La collecte des déchets : bilan 13

3-1 Ordures ménagères résiduelles 13

3-2 Déchets recyclables 13

3-3 Déchèteries 16

3-4 Biodéchets 18

3-5 Textiles 18

3-6 Tonnage global des déchets ménagers et assimilés 19

3-7 Bilan du traitement des déchets 20

Chapitre 4 / La prévention des déchets 21

4-1 Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 21

4-2 Description des actions mises en œuvre 21

4-3 Impact des actions mises en œuvre 23

4-3 Indice de réduction par rapport à 2010 24

Partie 2 > Les indicateurs économiques et financiers 26

Chapitre 5 / Modalités d'exploitation du SPPGD 26

Chapitre 6 / Budget, coût du service et financement 26

6-1 Rappel de la grille tarifaire 2025 : 27

6-2 Coût global du service 32

Page 2/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/21177199

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

6-3 Structure du coût 34
6-4 Financement du service 36
Chapitre 7 / Evolution des coûts 36
Partie 3 > Synthèse et perspectives 39
Chapitre 8 / Bilan des tonnages et des coûts pour l'année 2024 39
Chapitre 9 / Perspectives de l'année 2025 40
ANNEXES 42
ANNEXE 1 : DETAIL DE LA POPULATION PAR COMMUNE 42
ANNEXE 2 : TABLEAU DE TONNAGES DEPUIS 2010 43
ANNEXE 3 : TABLEAU DE TONNAGES DETAILS RECYCLABLES DEPUIS 2010 45
ANNEXE 4 : TABLEAU DE TONNAGES DETAILS DECHETERIES DEPUIS 2011 46
ANNEXE 5 : MATRICE DES COÛTS 2025 48

Page 3/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177199

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

Page 4/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177199

Partie 1 > Les indicateurs techniques

Chapitre 1 / Le territoire desservi et les compétences

1-1 Territoire desservi

La Communauté de communes du Val de Vienne est située dans le département de la Haute-Vienne, en Région Nouvelle-Aquitaine.



Carte du territoire de la Communauté de communes du Val de Vienne

9 communes

16 563 habitants

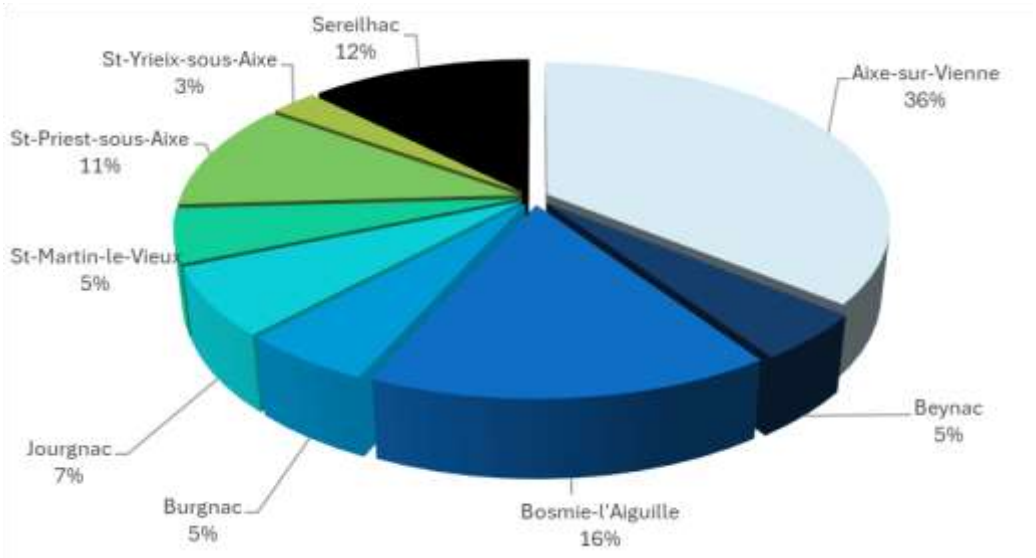

Répartition de la population communale au sein de la Communauté de communes du Val de Vienne en 2025

> Annexe 1 : Détail de la population par commune

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

1-2 Compétences

La compétence *Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* est une compétence obligatoire fixée par la loi. La Communauté de communes exerce la compétence ***Collecte des déchets ménagers et assimilés*** tandis que la compétence *Traitement des déchets ménagers et assimilés* a été transférée au SYDED 87, qui regroupe l'ensemble des collectivités en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés du département de la Haute-Vienne, hors Limoges Métropole.

La Communauté de communes du Val de Vienne assure les missions suivantes :



Collecte en porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles



Collecte en porte-à-porte des déchets recyclables (emballages et papiers)



Gestion des bacs



Prêt de broyeurs à végétaux



Facturation de la redevance incitative

Page 5/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177199

> Annexe 2 : Compétences du SYDED 87

Le SYDED 87 a pour missions :

- La coordination des actions de prévention ;
- La collecte des bornes de tri ;
- L'exploitation des stations de transit des ordures ménagères résiduelles ;
- La gestion des déchèteries ;
- Le traitement des déchets ménagers et assimilés : incinération des ordures ménagères résiduelles et le tri des déchets recyclables (Centrale Energie Déchets et centre de tri gérés par Limoges Métropole) ;
- Le suivi de deux centres d'enfouissement en post-exploitation ;
- La gestion d'une installation de stockage des déchets non dangereux (délégation de service public) ;
- La gestion des contrats avec les éco-organismes.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

Chapitre 2 / La collecte des déchets : organisation

3-1 Schéma de l'organisation globale

Le tableau et le schéma en page 8 permettent de visualiser le circuit de l'ensemble des déchets produits par les habitants du territoire.

Collecte en porte à porte : ordures ménagères résiduelles (OMr) et papiers/emballages en mélange

Les bacs gris, pour les ordures ménagères résiduelles, et les bacs jaunes, pour les déchets recyclables sont collectés en porte-à-porte.

La collecte a été confiée à la société COVED-PAPREC, depuis le 1er février 2022 pour une durée de 7 ans, via un marché de prestations de service avec objectifs de performance portant sur la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le marché prévoit comme objectifs de performance, une baisse du tonnage OM et une augmentation de la quantité collectée de déchets recyclables quantifiée par an.
Il prévoit également le développement de la collecte des biodéchets : distribution de composteurs bois gratuits (300 par an), l'expérimentation d'une collecte en apport volontaire dans les centres bourgs denses, la collecte en porte à porte des biodéchets des professionnels gros producteurs et la collecte en porte à porte des cartons des professionnels gros producteurs.

Bornes d'apport volontaire (verre, cartons bruns, papiers et emballages)

Le verre est exclusivement collecté grâce aux 50 bornes de tri en apport volontaire (AV) installées sur le territoire.

Le territoire dispose également de 17 bornes de tri pour le papier réparties sur tout le territoire ainsi que de deux bornes pour le tri des emballages installées sur la commune de Jourgnac mais desservant les habitants de la collectivité voisine dont le tri est en apport volontaire (AV). Les tonnages de ces emballages sont néanmoins comptabilisés pour la Communauté de communes du Val de Vienne.

Depuis 2025, le SYDED 87 a installé sur le territoire 16 bornes d'apport volontaire pour les cartons bruns, principalement issus du commerce en ligne.

Ces bornes d'apport volontaire sont gérées par le SYDED 87. Le détail de la gestion de ces bornes est présenté dans le rapport annuel 2025 du SYDED 87.

Collecte des biodéchets

Depuis le 1er janvier 2024, tous les habitants disposent d'un moyen pour trier leurs biodéchets, conformément aux dispositions de la loi AGEC.

Plusieurs solutions sont proposées par la Communauté de communes pour trier et réduire les biodéchets.

Page 6/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177199

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

En partenariat avec le SYDED 87, des composteurs en plastique sont proposés à la vente à prix aidés aux particuliers. Deux volumes sont proposés, 340 et 560 litres. De plus, chaque année, le SYDED 87 organise sur le territoire des formations au compostage et jardin naturel à l'issue desquelles les participants peuvent repartir avec un composteur en plastique de 340 litres gratuit.

Également, des sites de compostage partagé sont installés en pieds d'immeuble, en quartier ou en centre-bourg. Ils permettent aux habitants d'apporter leurs biodéchets qui sont compostés sur place. Une fois mûr, le compost est mis à disposition des habitants. Chaque site de compostage est composé d'un bac d'apport dans lequel les biodéchets sont déposés, d'un bac de maturation et d'un bac de broyat qui permet d'équilibrer le futur compost. Si le matériel est installé par le SYDED 87, le suivi de ces sites est assuré par les agents de la Communauté de communes qui vérifient que les apports ne comportent pas d'erreur, brassent les apports, ajoutent du broyat si besoin et surveillent la maturation du compost lors de tournées hebdomadaires.

Par ailleurs, dans le cadre du marché de collecte avec objectifs de performance, le prestataire de collecte fournit gratuitement aux foyers qui en font la demande des composteurs en bois issus du réemploi de palettes en bois.

Page 7/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177199

Enfin, depuis 2023, des abris-bacs sont installés en centre-bourg (à Aixe-sur-Vienne et Séreilhac) pour la collecte des biodéchets. Ces abris-bacs permettent aux habitants ne disposant pas de composteur d'apporter leurs biodéchets, y compris les déchets carnés. Les bacs sont ensuite collectés par le prestataire de collecte en même temps que les bacs pour les biodéchets mis à disposition des professionnels (restaurateurs, cantines, etc.).

En 2025, ce sont 15 professionnels qui bénéficient de la collecte en porte-à-porte des biodéchets. Leur nombre a augmenté régulièrement entre mars, date des premières collectes, et décembre, à la suite de la sensibilisation faire par le prestataire de collecte dans le cadre des objectifs de performance et de prévention du marché de collecte, en partenariat avec la Communauté de communes.

Collecte des cartons des professionnels

Conformément au marché de collecte, COVED-PAPREC en partenariat avec la Communauté de communes du Val de Vienne, a proposé aux professionnels, gros producteurs, une collecte en porte à porte de leurs cartons.

En 2025, seulement 3 entreprises ont adhéré au service. Une réflexion sera menée sur le maintien de cette prestation en 2026.

Bornes Textiles

Les textiles, d'habillement, linge de maison et chaussures, peuvent être déposés, quel que soit leur état (mais propres et secs), dans l'une de 16 bornes installées sur le territoire de la Communauté de communes par le SYDED 87 en partenariat avec des associations ou ressourceries locales (AGIR/Rempart, la Croix-Rouge Française ou EMMAÜS).

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177199

	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers	Cartons bruns	Déchèteries	Biodéchets	Textiles
Moyen de précollecte	Bacs roulants 5 683 bacs 120 L 465 bacs 180 L 1 139 bacs 240 L 180 bacs 360 L 131 bacs 660 L	50 bornes	Bacs roulants 2 649bacs 120 L 3 893bacs 240 L 909 bacs 360 L 157 bacs 660 L 18 bornes Papiers 2 bornes Emballages	3 professionnels inscrits 16 bornes cartons depuis second semestre 2025	Deux déchèteries sur le territoire, gérées par le SYDED 87 : A Bosmie-l'Aiguille : ouverture du mardi au samedi A Saint-Martin-le-Vieux : lundi et du mercredi au samedi *[plus d'information sur syded87.org]*	8 abris-bacs Composteurs individuels (SYDED 87 + prestataire de collecte) 25 sites de compostage partagé (dont 10 en établissement) 12 professionnels inscrits	17 bornes
Mode de gestion	Prestation	Prestation	Prestation	Prestation		Prestation	Prestation
Mode de collecte	Porte-à-porte	Apport volontaire	Porte-à-porte multi-matériaux (99%) Apport volontaire (papiers et emballages)	Porte-à-porte (3 professionnels) Apport volontaire		Apport volontaire Porte-à-porte pour les 12 professionnels	Apport volontaire
Fréquence de collecte	Tous les 15 jours à toutes les semaines (pour les gros producteurs)		Tous les 15 jours (PAP)	1 fois par semaine (professionnels)		1 fois par semaine	
Traitement	Incinération à la Centrale Energie Déchets à Limoges (Limoges Métropole)	Recyclage (Maltha Bézier Maltha IZON, Solover, Sibelco St Menge, Sibelco Reims Pover SAS Verre)	Centre de tri à Limoges (Limoges Métropole) Recyclage (UMP, Norske Skog, SMURFIT KAPPA)	Recyclage (Papeterie SMURFIT KAPPA)		Méthanisation (Saint-Hilaire-Bonneval) Compostage sur place	Réutilisation (export, France) Recyclage Elimination (incinération ou stockage)

Schéma de collecte en 2025

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

Page 9/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177199

Communauté de Communes



SYDED HAUTE-VIENNE
tous écocitoyens !

Schéma de la répartition des compétences de la gestion des déchets entre la Communauté de communes du Val de Vienne et le SYDED 87 en 2025

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

3-2 Organisation de la collecte en porte-à-porte

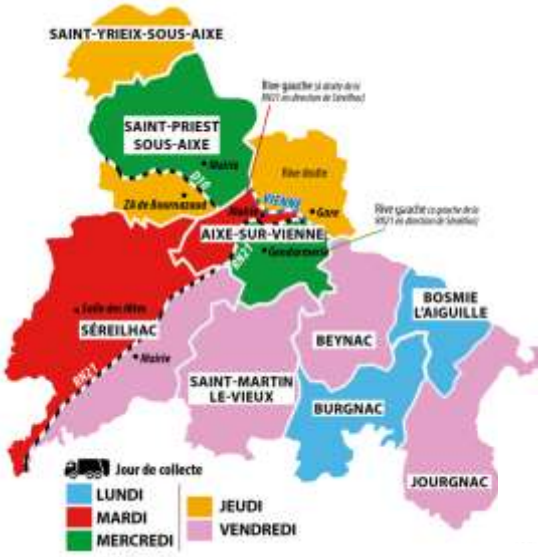

Organisation des jours de collecte en porte-à-porte en 2025

La collecte en porte-à-porte est réalisée par un prestataire, PAPREC COVED. Le marché en cours a débuté le 1er février 2022 et se terminera le 31 janvier 2029.
Depuis le 1er janvier 2023, la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles a été modifiée et **les bacs gris sont collectés tous les 15 jours, en alternance avec le bac jaune pour les recyclables**.

Pour chaque secteur, le jour de collecte est identique pour le bac gris et le jaune. Le détail des jours de collecte par commune ou secteur de commune est présenté ci-après.
Les semaines paires, ce sont les ordures ménagères résiduelles qui sont collectés ; les semaines impaires, les déchets recyclables.

En 2024, le nombre moyen de levées pour les tournées des ordures ménagères résiduelles avait baissé de 31 % par rapport à 2023, traduisant l'impact de la mise en place de la tarification incitative, basée sur le volume et l'utilisation du bac gris. En 2025, le nombre moyen de bacs présentés à la collecte des ordures ménagères résiduels semble se stabiliser avec des variations comprises entre -7% et 0%.

Comme en 2024, le taux de présentation des bacs pour les tournées de recyclables reste stable.

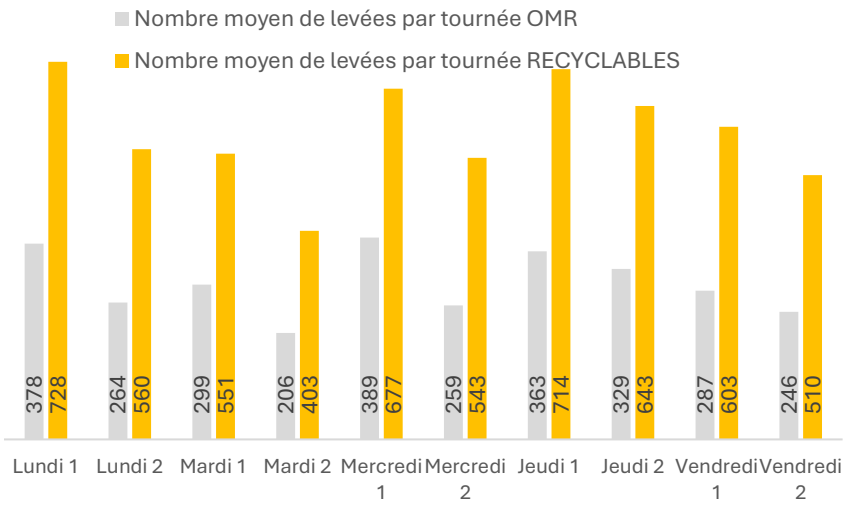

Nombre de levées en moyenne pour chaque tournée, par flux en 2025

Pour les déchets non ménagers banals assimilés aux ordures ménagères (déchets des professionnels), des quantités limites ont été établies :

- 6 160 litres par semaines pour les ordures ménagères résiduelles ;

Page 10/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177199

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

- 360 litres par semaine pour les biodéchets.

Pour les gros producteurs de déchets, une tournée spécifique a lieu en semaine paire (semaine de collecte des recyclables) afin qu'ils puissent bénéficier d'une collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles. La baisse du nombre de bacs présentés lors de cette collecte amorcée en 2024 (-24%) se poursuit en 2025 (-23%).

La collecte des cartons des professionnels, démarré en mars 2025, a bénéficié à trois professionnels en 2025.

3-3 Organisation de la collecte en déchèterie

Les déchèteries sont gérées en régie par le SYDED depuis 2020. La déchèterie de Bosmie-l'Aiguille est ouverte depuis 2008 et celle de Saint-Martin-le-Vieux depuis 2011.

Les horaires d'ouverture en 2025 sont les suivants :

- Bosmie-l'Aiguille : du mardi au samedi, de 9h00 à 11h45 et de 14h00 à 17h15.
- Saint-Martin-le-Vieux : lundi et du mercredi au samedi, de 9h00 à 11h45 et de 14h00 à 17h15.

Le graphique ci-dessous permet de visualiser l'évolution de la fréquentation de ces deux déchèteries depuis 2011 :

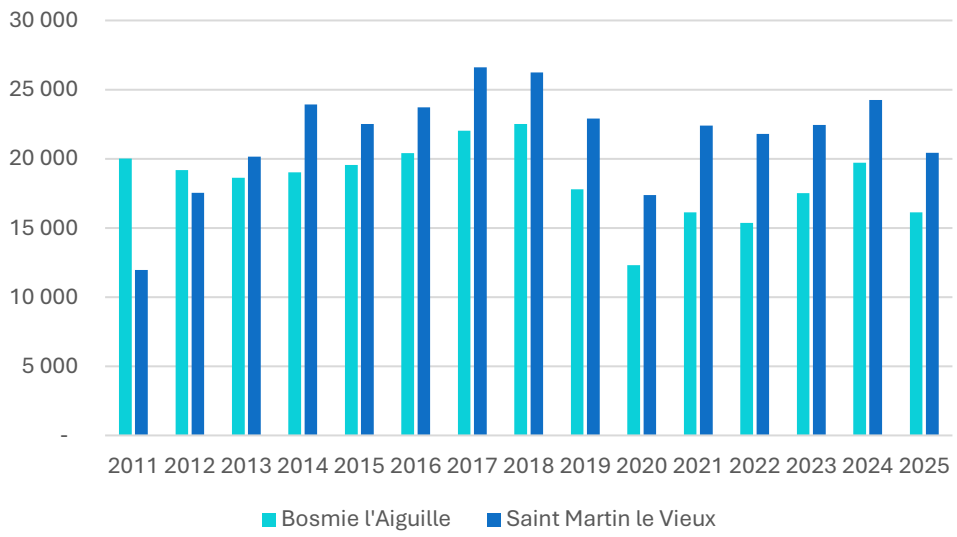

Evolution de la fréquentation des déchèteries de Bosmie-l'Aiguille et Saint-Martin-le-Vieux depuis 2011

Les déchèteries du SYDED sont accessibles à tous les habitants du territoire du syndicat de traitement quelle que soit leur communauté de communes de résidence. Ainsi des habitants de la Communauté de communes du Val de Vienne fréquentent des déchèteries en dehors de son territoire et les déchèteries situées sur son territoire sont fréquentées par des habitants extérieurs résidant sur le territoire du SYDED.

Page 11/49
Chaine d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/21777199

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

La déchèterie de Saint-Martin-le-Vieux est fréquentée par 56% des habitants de la commune de Flavignac, 54% des habitants de Lavignac et 14% des habitants de Meilhac. A l'inverse, 18% des habitants de Saint-Yrieix-sou-Aixe vont à la déchèterie de Saint-Cyr. 50% des habitants de Jourgnac et 27% des habitants de Burgnac fréquentent la déchèterie de Nexon.

3-4 Relation à l'usager

La mise en place de la tarification incitative a entrainé une évolution et une professionnalisation de l'accueil des usagers, qu'il soit physique, téléphonique ou dématérialisé (courriel, contact via le site Internet) en raison de la nécessité de tenir à jour le fichier des redevables (en cas de départ, d'arrivée, etc.) et de renseigner les usagers (facturation, dotation en bac, etc.).

En plus de deux agents d'accueil dont un chargé également de la facturation, la Communauté de communes fait appel à une entreprise d'assistance téléphonique, Allo Jeannette, qui permet d'apporter une première réponse à l'usager. Pour les cas les plus complexes, ce sont les agents de la Communauté de communes qui prennent le relais.

Page 12/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177199

Le nombre d'appels augmentent significativement après les campagnes de facturation, les habitants souhaitant se renseigner sur le contenu ou le montant de leur facture, signaler un déménagement ou encore demander un changement de bac.



Nombre d'appels traités par Allo Jeannette et typologie en 2025

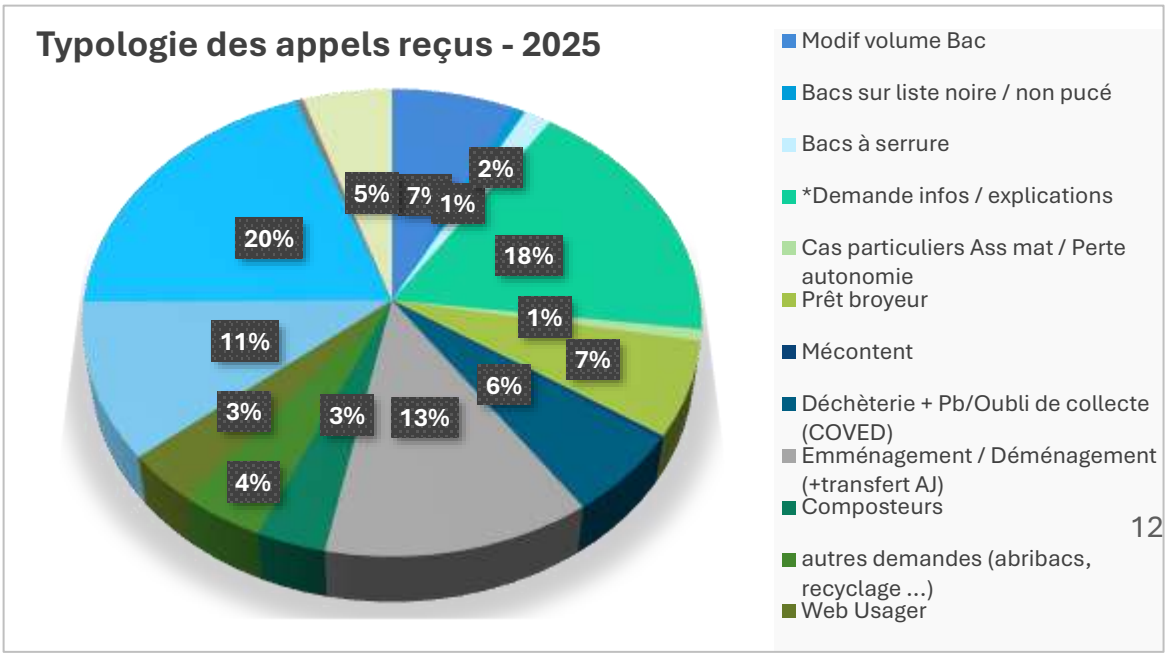

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

Chapitre 3 / La collecte des déchets : bilan

3-1 Ordures ménagères résiduelles

La baisse de la production d'ordures ménagères s'est poursuivie même si elle est moins importante que lors de la mise en œuvre de la redevance incitative (-4% entre 2024 et 2025).

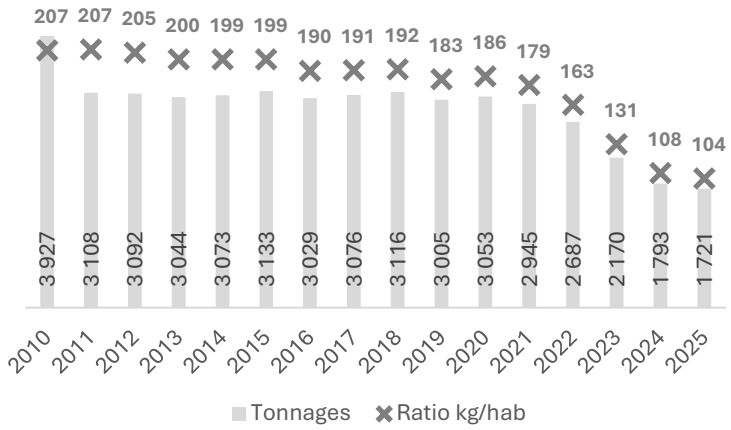

Evolution de la production d'ordures ménagères résiduelles de 2010 à 2025 en tonnes et en kilos par habitant

Entre 2024 et 2025, **la production d'ordures ménagères résiduelles a baissé de 4,14 %.**

104 kg de ordures ménagères résiduelles par habitant, en 2025

Avec 104 kg/hab, la production d'ordures ménagères sur le Val de Vienne pour l'année 2025 est inférieure aux données nationales (2024 - 183 kg/an/hab et 107 kg/hab pour les collectivités en TI), pour des collectivités de même typologie (habitat mixte rurale), et du SYDED 87 (124 kg/an/hab - 2025) ; les données nationales 2025 n'ayant pas été publiées lors de la rédaction du rapport.

A noter en 2025, la production selon les adhérents du SYDED 87 varie de 197 kg/hab. à 68 kg/habitant pour les collectivités ayant mis en place la redevance incitative depuis plusieurs années.

3-2 Déchets recyclables

Le graphique ci-dessous montre l'évolution du total des déchets recyclables (emballages, papiers, verre et cartons bruns depuis 2025) collectés depuis 2010.

Pour rappel, la commune de Verneuil est sortie du périmètre de la Communauté de communes du Val de Vienne en 2011 ce qui explique la forte baisse entre 2010 et 2011.

Page 13/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177199

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

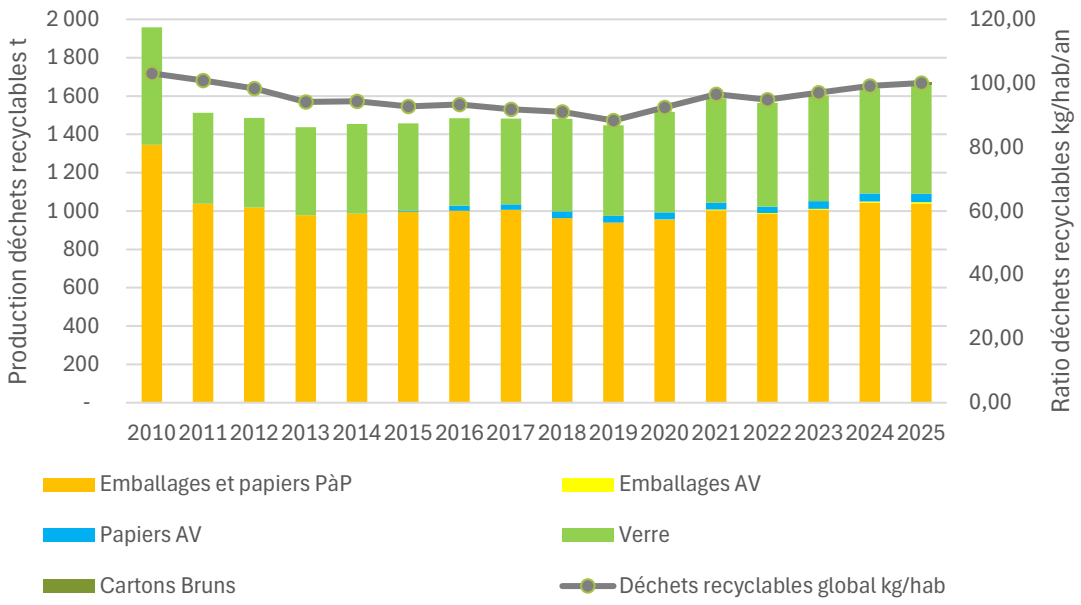

Evolution de la production de déchets recyclables de 2010 à 2025 en tonnes

Page 14/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177199

En 2025, la Communauté de communes du Val de Vienne a collecté 100 kg/habitant de déchets recyclables (verre, emballages et papiers tout confondu). Il s'agit d'une bonne performance, moins élevée que sur le territoire du SYDED 87 dû à la quantité de verre moindre mais qui est stable depuis des années.

Sur le territoire du SYDED 87, la performance de tri des déchets recyclables, verre, emballages et papiers est de 105 kg/hab en 2025.

3.2.1 Emballages et papiers

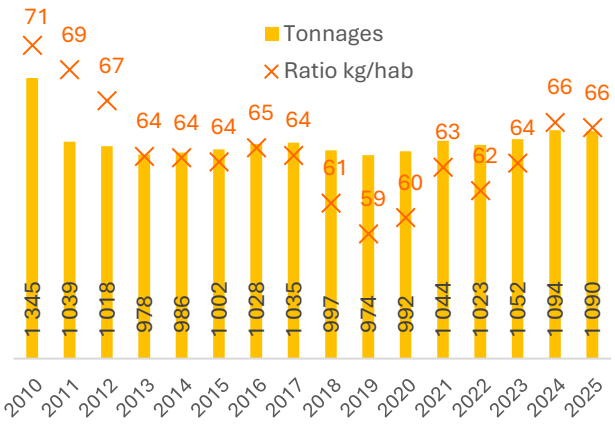

Evolution de la production de papiers et d'emballages de 2010 à 2025 en tonnes et en kilos par habitant

Entre 2024 et 2025, **la production d'emballages et de papiers est stable (-0.5%)**

66 kg d'emballages et de papiers par habitant, en 2025

En 2025, le ratio par habitant d'emballages et papiers est stable par rapport à 2024 et s'élève à 66 kg/hab et reste plus élevé que celui du SYDED 87 (59 kg/hab)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

A noter, qu'en 2024, que la moyenne nationale pour les collectivités à population mixte ruralee ayant mis en place la tarification incitative est de 61 kg par habitant. La moyenne nationale pour l'ensemble des collectivités mixte ruralee s'élève à 57 kg/hab/an.

Malgré une bonne performance, il a été constaté lors d'une caractérisation des OMr de la Communauté de communes du Val de Vienne la présence d'une quantité non négligeable d'emballages.

- Taux de refus

Une fois collectés, les déchets recyclables sont séparés par matériaux au centre de tri. C'est à cette étape que les erreurs de tri des habitants et les refus de process sont écartés pour être incinérés, l'ensemble constituant les refus de tri.

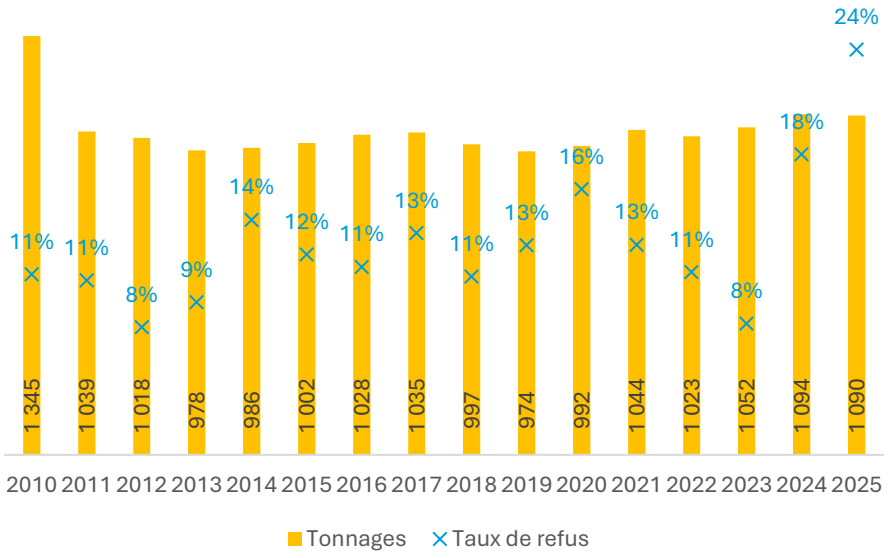

Evolution de la production d'emballages et de papiers en tonnes et taux de refus de tri de 2010 à 2025

Si le taux de refus moyen se situe vers 13% entre 2010 et 2025, on peut noter une augmentation à partir de la mise en place de la redevance incitative en 2024. En 2025 le taux de refus s'élève à 24%.

Cette augmentation est due notamment à la comptabilisation en refus des emballages déposés en sac dans le bac jaune. En effet, jusqu'à présent le centre de tri de Limoges Métropole tolérait la présence de déchets en sacs et avait la capacité de les ouvrir. Au vu de l'augmentation des flux entrants au centre de tri, les tournées des collectes des déchets recyclables en bacs ne peuvent plus passer par la file de tri équipée de l'ouvreur de sacs.

Un travail a été engagé avec le prestataire de collecte afin d'informer les habitants dans un premier temps, puis de refuser les bacs dans un second temps afin de diminuer ce taux de refus de tri.

Page 15/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/21177199

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

3.2.2 Verre

En 2025, sur le territoire du SYDED, chaque habitant triait en moyenne 44 kg de verre. La moyenne nationale des collectivités à typologie mixte ruralee s'élève à 40 kg/hab/an et la moyenne nationale des collectivités à typologie mixte ruralee en TI est de 44 kg/hab/an.

Il est à noter que ce ratio a toujours été plus faible sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Vienne. Cependant, la caractérisation des ordures ménagères résiduelles réalisée par le SYDED en 2023 montre que peu de verre demeure dans les bacs gris : 2,3 % du poids des déchets collectés dans le bac gris.

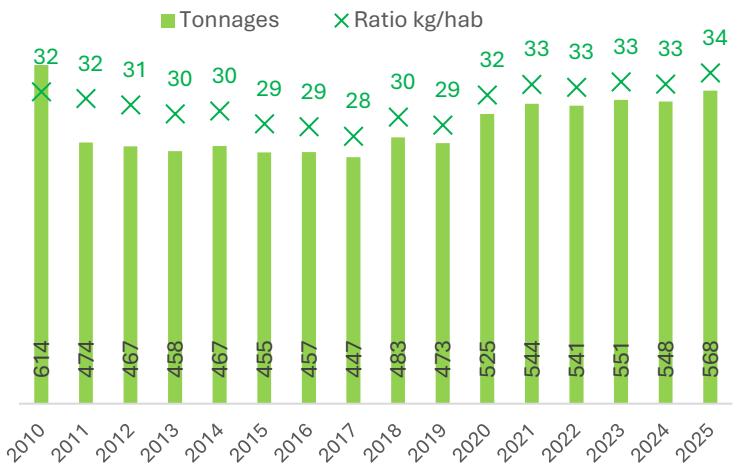

Evolution de la production de verre de 2010 à 2025 en tonnes et en kilos par habitant

Entre 2024 et 2025, **la production de verre a augmenté de 3,5 %**

34 kg de verre par habitant, en 2025

3.2.3 Cartons bruns

En 2025, 2,62 tonnes de cartons ont été collectées par COVED-PAPREC auprès des 3 professionnels inscrits de la Communauté de communes du Val de Vienne.

A partir de juillet 2025, le SYDED 87 a mis en place des bornes d'apport volontaire pour les cartons bruns des usagers. 14,86 tonnes de cartons bruns ont été collectées au second semestre 2025. Cette filière est en cours de déploiement.

3-3 Déchèteries

Le détail des quantités de déchets collectés par flux dans les deux déchèteries situées sur le territoire est présenté en annexe.

Comme rappelé dans le chapitre 2-3 Organisation de la collecte en déchèterie, les déchèteries du territoire ne sont pas fréquentées uniquement par les habitants du territoire. En effet, les habitants du territoire du SYDED 87 peuvent aller dans n'importe quelle déchèterie gérée par le SYDED. De plus, les habitants du territoire peuvent également fréquenter certaines déchèteries situées sur Limoges Métropole.

Page 16/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177199

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

Page 17/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177199

Hors gravats, les flux qui représentent les apports les plus importants en déchèteries sont les végétaux d'une part, et les encombrants d'autre part. Il est à noter une baisse de ces deux flux entre 2024 et 2025, en raison d'une part de la limitation des apports pour les végétaux et d'autre part par le développement de nouvelles filières de recyclage pour les encombrants (mobilier, menuiseries, plâtre, articles de sport et de loisirs, jouets).

Pour rappel, les encombrants font partie des rares déchets à ne pas être valorisés actuellement puisqu'ils sont enfouis. Ce mode de traitement est coûteux pour la collectivité et donc pour ses habitants. En effet, une taxe sur les activités polluantes (TGAP) élevée est appliquée à chaque tonne enfouie, et l'enfouissement étant un des modes de traitement qui doit être considérablement réduit d'ici 2030.

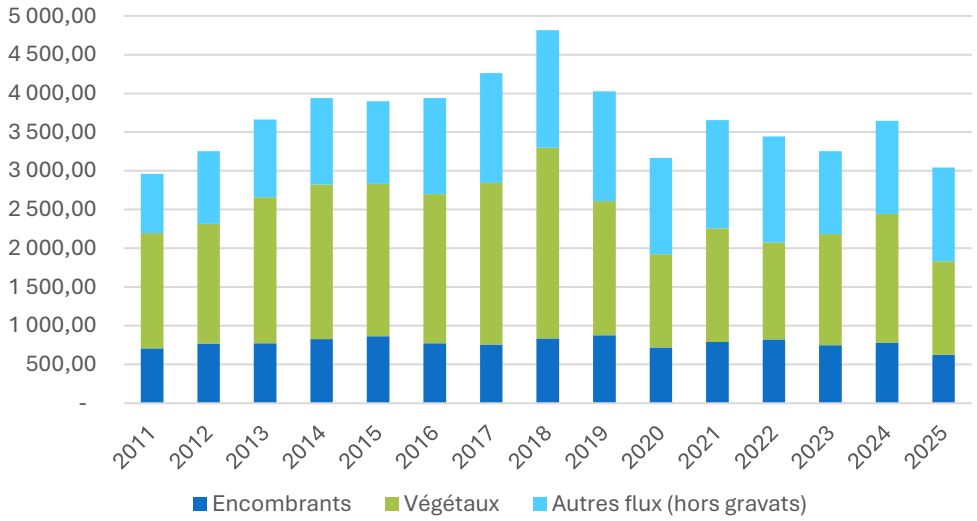

Evolution des apports des déchets (hors gravats) dans les déchèteries de Bosmie-l'Aiguille et Saint-Martin-le-Vieux de 2011 à 2025 en tonnes

Entre 2024 et 2025, il est constaté une baisse de plus de 16 % des apports en déchèteries (hors gravats). Cette baisse s'observe sur l'ensemble des déchèteries du SYDED 87 (-9,4 %).

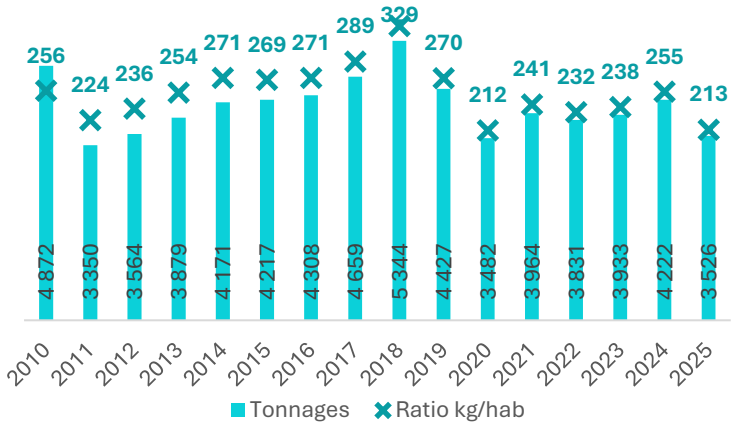

Evolution des apports dans les déchèteries de Bosmie-l'Aiguille et Saint-Martin-le-Vieux de 2010 à 2025 en tonnes et en kilos par habitant

Entre 2024 et 2025, **les apports en déchèteries ont baissé de 16,6 %.**

213,5 kg de déchets apportés en déchèteries par habitant, en 2025

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

Hors gravats, le ratio collecté dans les déchèteries du Val de Vienne s'élève à **183,39 kg/hab** en 2025 ce qui est nettement inférieur de la moyenne nationale 2024 pour les collectivités à population mixte rurale (239 kg/hab) et également à la moyenne nationale des collectivités mixte ruralee en tarification incitative (225 kg)hab).

En 2025, les habitants du SYDED 87 ont déposés 234 kg/hab de déchets en déchèteries.

3-4 Biodéchets

La collecte des biodéchets concerne les professionnels en porte-à-porte qui disposent d'un bac spécifique pour cette collecte auxquels s'ajoutent les bornes de tri (abri-bacs) des biodéchets utilisées principalement par les habitants ne disposant pas d'espace pour mettre en place de composteurs de jardin. Entre 2024 et 2025, le tonnage collecté a augmenté de 41 %.

30 tonnes de biodéchets collectés en abris-bacs et bacs Biodéchets des professionnels, en 2025

La hausse de tonnage collectée est majoritairement due à l'augmentation des apports des particuliers ; le taux de remplissage des abri-bacs étant plus important qu'en 2024. Le nombre de professionnels collectés en porte à porte n'a pas évolué (12).

3-5 Textiles

Le graphique ci-dessous permet de voir l'évolution des tonnages collectés depuis 2012 ; date de mise en place des bornes textiles.

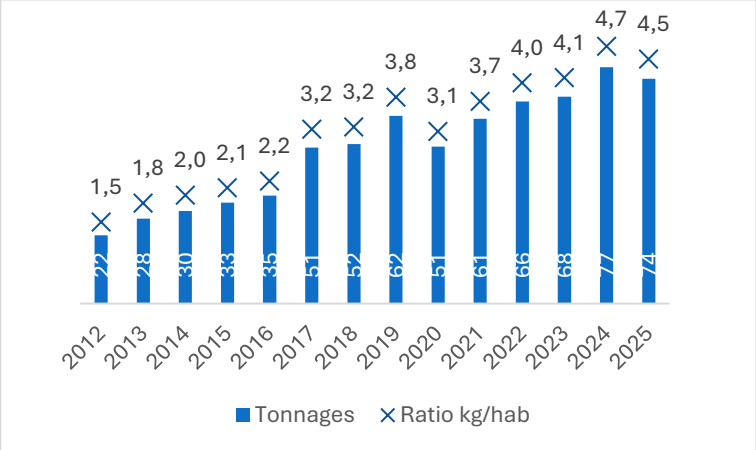

Evolution des apports dans bornes Textiles de 2012 à 2025 en tonnes et en kilos par habitant

Entre 2024 et 2025, **les apports de textiles ont diminué de près de 4 %.**

4,5 kg de textiles déposés dans les bornes par habitant, en 2025

Page 18/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177199

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

3-6 Tonnage global des déchets ménagers et assimilés

Le graphique ci-après permet de voir l'évolution des tonnages de déchets ménagers et assimilés (DMA) totaux ainsi que la part de chaque flux dans cette production et le ratio par habitant.

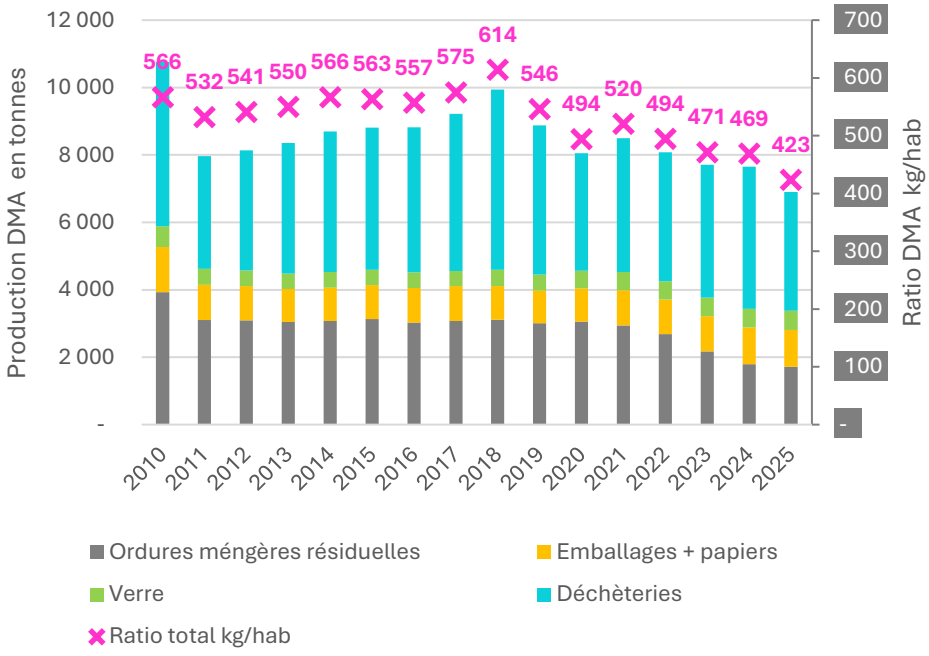

Evolution de la production de déchets en tonnes et ratio global en kilo par habitant de 2010 à 2025

Depuis 2010, **la production de déchets par habitant a baissé de 25,25 %.**

423 kg de déchets ménagers et assimilés produits par habitant, en 2025

393 kg (hors gravats) de déchets ménagers et assimilés produits par habitant, en 2025

Si la baisse de la production de déchets par habitant était principalement due à la baisse des ordures ménagères résiduelles suite à la mise en place de la redevance incitative en 2024, en 2025, cette baisse (-9,74%) est surtout imputable à la baisse des tonnages apportés en déchèteries (végétaux, encombrants, gravats et bois). Elle se situe largement en dessous des moyennes nationales pour les collectivités à typologie mixte ruralee (552 kg/hab/an hors gravats) et pour les collectivités à typologie mixte ruralee en tarification incitative (474 kg/hab hors gravats) (données 2024).

En 2025, la moyenne du SYDED 87 pour la production de DMA s'élève à 463 kg/hab (dont gravats).

Page 19/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177199

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

3-7 Bilan du traitement des déchets

Chaque type de déchets collecté fait l'objet d'un traitement spécifique en fonction de sa nature et des exutoires définis par le Plan régional pour optimiser la gestion des déchets.

Sur le territoire du SYDED 87, les ordures ménagères résiduelles sont incinérées à la Centrale Energie Déchets à Limoges, le contenu des bacs de tri et des bornes pour les emballages est amené au centre de tri où chaque matériau est trié et, par la suite, envoyé en filière de recyclage. Le verre et le papier sont orientés vers les filières de recyclage. Les déchets apportés en déchèterie sont valorisés en fonction du flux (valorisation matière, valorisation organique, stockage, réemploi).

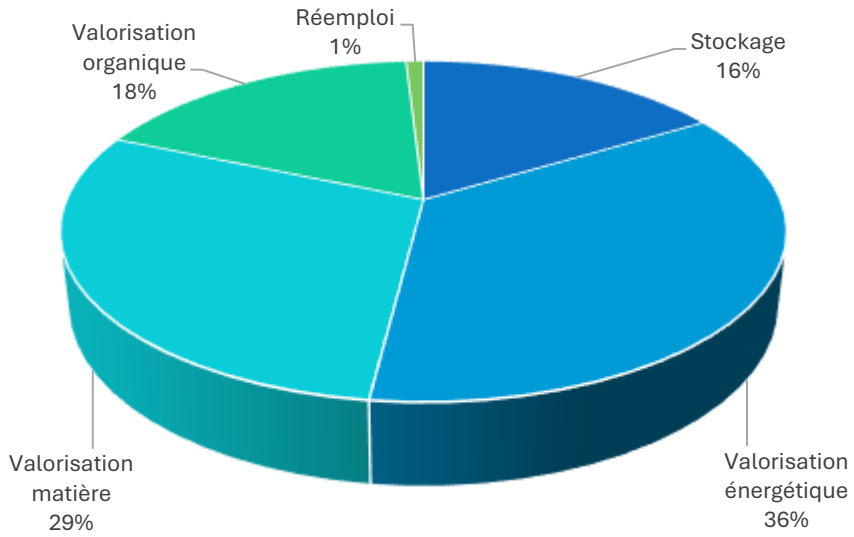

Répartition des modes de traitement en 2025

La valorisation matière (recyclage), la valorisation organique (compostage, méthanisation) et le réemploi représente 48 % des modes de traitement des déchets collectés en 2025.

L'objectif de 65% prévu pour 2025 de valorisation matière et organique n'est pas encore atteint. Il est important de travailler sur le tri des encombrants en déchèteries pour augmenter la valorisation matière et diminuer la part du stockage.

Page 20/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177199

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

Chapitre 4 / La prévention des déchets

4-1 Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Le SYDED 87 a élaboré, pour la période 2022 / 2027, un **Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés** (PLPDMA) dont les 15 actions retenues sont articulées autour de 9 axes qui sont :

- Axe 1 : être exemplaire ;
- Axe 2 : sensibiliser ;
- Axe 3 : utiliser les instruments économiques (TI, RI, RS…) ;
- Axe 4 : lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Axe 5 : éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets ;
- Axe 6 : augmenter la durée de vie des produits ;
- Axe 7 : favoriser la consommation responsable ;
- Axe 8 : réduire les déchets des entreprises
- Axe 9 : réduire les déchets du BTP.

> pour plus d'information sur le PLPDMA www.syded87.org

L'ensemble des membres du SYDED 87, dont la Communauté de communes du Val de Vienne, s'est engagé à déployer les actions de prévention du PLPDMA sur son territoire.

4-2 Description des actions mises en œuvre

Les actions de prévention mises en œuvre en 2025 en faveur de la réduction des déchets se sont concentrées essentiellement sur la baisse de production d'ordures ménagères résiduelles suite à la mise en place de la redevance incitative.

En 2025, les agents du service, dont l'animateur prévention tri ont continué à informer et sensibiliser les habitants sur les modalités de calcul de la redevance incitative et les moyens pour réduire sa production d'OMr.

Par conséquent, il y a très peu d'animations scolaires suivies de visites du centre de tri et pas de participation aux évènements grand public.

Page 21/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177199

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

Page 22/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/11777199



262 composteurs individuels distribués
Dont 33 vendus par le SYDED 87, 42 distribués lors des formations gratuites dispensées par le SYDED 87 et 187 distribués par le prestataire de collecte

- 40% *de composteurs distribués par rapport à 2024*



2 demi-journées par semaine pour les interventions sur les sites de compostage partagé

-2 nouveaux sites installés en 2025 : immeuble Noalis à Bosmie et Mairie à St Priest-sous-Aixe.
-9 sites en pied d'immeuble
-10 sites en établissement
-5 sites de quartier

155 broyeurs prêtés aux particuliers
Dont 90 broyeurs thermiques et 65 broyeurs électriques
13 semaines de prêt de broyeurs aux communes
Opération « sapin malin »



+ 26% *de réservation de broyeurs par rapport à 2024*

Aides données par le SYDED 87 :

- 4 aides à la location
- 19 financements d'acquisition de broyeurs individuels
- 1 aide pour l'acquisition mutualisée d'un broyeur



Interventions auprès des professionnels du tourisme pour la sensibilisation au tri et au compostage



2 380 gobelets empruntés lors des manifestations
225 prêts de point Tri
3 stands d'information et de prévention

Accueil de l'exposition du SYDED 87 sur l'économie circulaire à la mairie de Séreilhac et au Tiers lieu l'ID à Aixe-sur-Vienne



2 visites du centre de tri



5 animations scolaires
Intervention auprès du Club d'entreprise en partenariat SYDED 87 sur gestion des déchets professionnels et EIT

A noter que l'augmentation du nombre de prêts de broyeurs de végétaux est à lier avec la mise en place de nouvelles restrictions d'apport de déchets verts en déchèteries votées par le SYDED 87 à partir du 1er janvier 2025. Le volume maximal de déchets verts est maintenant de 5 m^3 / an pour les particuliers.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

D'autres actions de prévention sont mises en œuvre par le SYDED 87, en partenariat avec la Communauté de communes, dans le cadre du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) :

- Aides à la location ou à l'achat de broyeur à végétaux ;
- Lutte contre le gaspillage alimentaire : un diagnostic de lutte contre le gaspillage alimentaire au Pôle Jeunesse a été réalisé
- Prêt de matériel pédagogique.

4-3 Impact des actions mises en œuvre

4.3.1 Caractérisation du bac gris – 2023

En 2023, le SYDED 87 a fait réaliser une caractérisation du bac gris dont les résultats sont détaillés ci-dessous. Ainsi en 2023, seulement 32,5% de la composition du bac gris était des déchets ultimes non valorisables.

Page 23/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/21177199

Production d'ordures ménagères résiduelles en 2023 : 131 kg/hab/an



4.3.2 Impact des actions de prévention par flux

Depuis 2023, le bac gris a perdu 27 kg avec un ratio de quantité de OMr collectées de 104 kg/hab/an en 2025.

Les actions de sensibilisation au tri ont permis de collecter 2 kg/hab/an d'emballages et papiers et 1 kg/hab supplémentaire de verre. Au vu des caractérisations réalisées au centre de tri, il reste

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

encore beaucoup d'emballages et de papiers présents dans le bac gris (environ 12 kg/hab/an) et du verre (2 kg/hab/an).

Compte tenu du nombre d'actions réalisées sur les biodéchets et le compostage par la CC Val de Vienne, son prestataire et le SYDED 87, il est possible de conclure, sans caractérisation sur les OMr réalisée en 2025, que les 24 kg restants perdus entre 2023 et 2025 sont essentiellement dus à l'amélioration du tri des biodéchets.

Ainsi, les actions de prévention et de sensibilisation mises en œuvre par la Communauté de communes et celles du SYDED 87 relayées sur le territoire ont permis de faire baisser la part des ordures ménagères résiduelles et d'augmenter la part des déchets triés.

A noter que le prestataire de collecte PAPREC-COVED porte également des actions de prévention en proposant des composteurs gratuits en bois issus du réemploi, dans le cadre du marché avec objectifs de performance.

4-3 Indice de réduction par rapport à 2010

Page 24/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177199

Depuis 2022, la part des ordures ménagères résiduelles baisse significativement tous les ans avec dans un premier temps la communication sur l'instauration de la redevance incitative puis sa mise en œuvre effective en 2024. Cette baisse d'OMr a permis également sur cette période de faire baisser la production totale de déchets ménagers et assimilés (DMA).

En 2025, la production d'OMr est toujours à la baisse mais se ralentit. Cependant la production de DMA continue à diminuer de façon significative grâce à une baisse des apports en déchèteries. En effet, une nouvelle restriction des quotas de déchets verts a été mise en place par le SYDED 87 (5 m³/an/foyer maxi) et de nouvelles filières REP (responsabilité élargie du producteur) ont vu le jour permettant de valoriser certains déchets jusque-là déposés dans la benne tout-venant (encombrants) comme les menuiseries, le plâtre, les articles de sport et loisirs, les jouets...

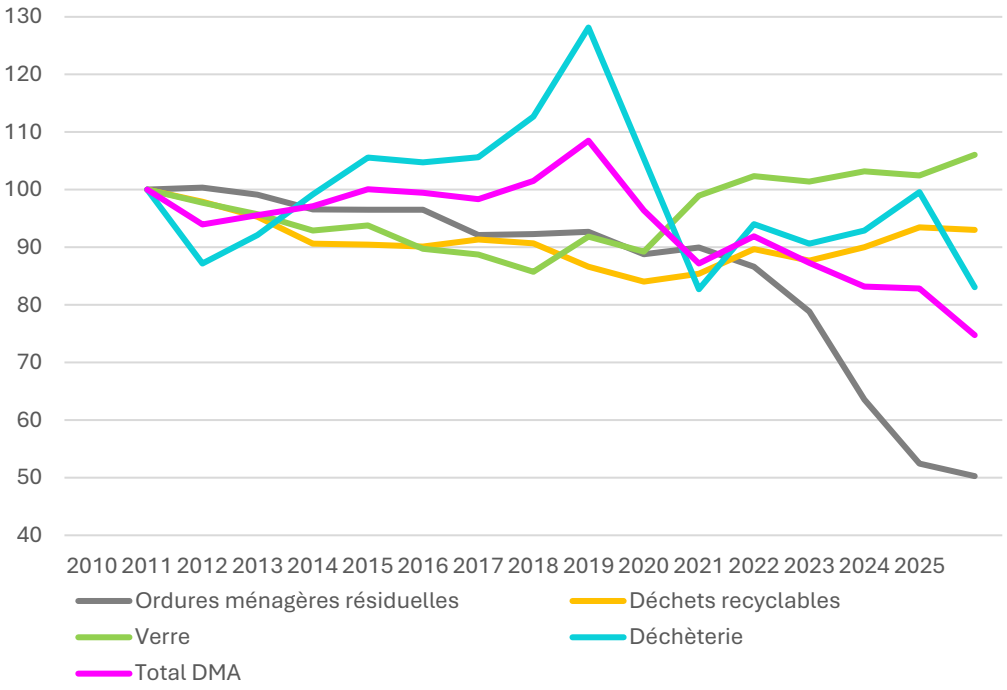

Evolution de la production de déchets ménagers et assimilés depuis 2010
(Indice de réduction des quantités de déchets produites avec une base 100 en 2010)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

La loi AGEC (anti-gaspillage pour une économie circulaire) du 10 février 2020 fixe plusieurs objectifs en matière de réduction des déchets :

Baisse de 15 % de la production de déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2030

Baisse de 50 % des déchets enfouis entre 2010 et 2030 et 10% des déchets ménagers et assimilés admis en stockage en 2035

Généralisation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024

65 % de valorisation matière et organique en 2025

Depuis 2010 :

- **la production globale de déchets ménagers et assimilés a baissé de 25 %.**
- **La quantité de déchets enfouis a diminué de 46 % et les déchets stockés représentent 16% des DMA**
- **Les habitants du Val de Vienne ont tous accès à une solution pour trier les biodéchets,**
- **Seulement 48% des DMA font l'objet d'une valorisation matière et organique.**

Page 25/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/11777199

> Annexe 2 : Détail des tonnages depuis 2010

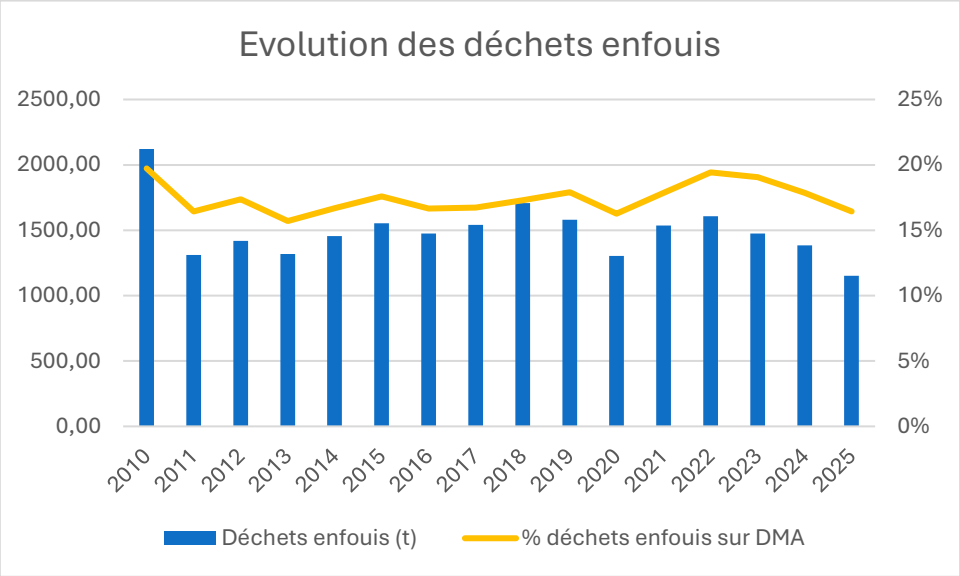

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

Partie 2 > Les indicateurs économiques et financiers

Chapitre 5 / Modalités d'exploitation du SPPGD

La collecte des ordures ménagères résiduelles et recyclables hors verre en porte-à-porte est assurée par la société COVED PAPREC depuis le 1er février 2022, le marché de prestation de collecte étant arrivé à terme le 31 janvier 2022.

Dans un contexte de réduction des déchets et la perspective d'une évolution de la fiscalité, un nouveau marché de collecte a été lancé intégrant des actions de prévention et des objectifs de performance.

Ainsi le marché avec COVED PAPREC intègre plusieurs prestations :

- Collecte en porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles ;
- Collecte en porte-à-porte des déchets recyclables (hors verre) ;
- Collecte des biodéchets ;
- Collecte des cartons des professionnels ;
- Actions de prévention et communication.

L'accueil du service, la comptabilité, les actions de prévention, la maintenance des bacs sont gérés en régie directement par le service déchets du Val de Vienne.

Page 26/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177199

Chapitre 6 / Budget, coût du service et financement

6-1 Modalités de financement du SPPGD

Depuis le 1er janvier 2024, la Communauté de communes a instauré la redevance incitative à la levée qui remplace la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Ainsi le montant de la facture de chaque foyer dépend en partie de la quantité d'ordures ménagères résiduelles présentées à la collecte. Chaque habitant dispose d'un bac à ordures ménagères résiduelles dont le volume dépend de ses besoins.

La redevance incitative est composée d'une part fixe contenant une part abonnement et un forfait bac dont le tarif est fonction du volume du bac et qui comprend 12 levées du bac par an ; et d'une part variable établie en fonction du nombre de levées du bac gris au-delà de 12 levées.
La part fixe contribue au financement des moyens humains et matériels dédiés à la gestion des déchets ménagers (collectes des ordures ménagères résiduelles et des recyclables, accès aux points de tri du verre, accès en déchèterie, compostage…).

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE



Page 27/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177199

6-1 Rappel de la grille tarifaire 2025 :

Les tarifs de la redevance incitative sont réévalués annuellement et approuvés par délibération du conseil communautaire.

LA REDEVANCE INCITATIVE Grille tarifaire 2025

	Volume du bac gris	120 L 1/2 pers	180 L 3 pers	240 L 4 à 6 pers	360 L 7 pers et +
Coûts fixes	Abonnement au service + Forfait bac	150 €			
		117 €	175 €	234 €	350 €
	Minimum facturable pour 12 levées/an	267 €	325 €	384 €	500 €
Coût facultatif	Levée supplémentaire (au delà de la 12ème)	10 €	15 €	20 €	30 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

6-2 Budget 2025 :

6-1-1 Fonctionnement – dépenses

Le tableau ci-dessous retrace les dépenses de fonctionnement par service.

Chap.	Libellé	CA 2025
Service OM		
11	Charges à caractère général	937 382,54 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	125 563,32 €
65	Autres charges de gestion courante	989 534,72 €
Service Bacs		
11	Charges à caractère général	26 283,35 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	79 577,56 €
Déchèteries		
11	Charges à caractère général	23 644,90 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	219 559,92 €
Tri - prévention - communication		
11	Charges à caractère général	57 581,91 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	42 674,96 €
Broyeurs		
11	Charges à caractère général	8 290,76 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €
Total des dépenses de gestion courante		**2 510 093,94 €**
66	Charges financières (Déchèteries)	441,94 €
67	Charges exceptionnelles	19 551,00 €
68	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	0,00 €
Total de dépenses réelles de fonctionnement		**2 530 086,88 €**
23	Virement à la section d'investissement	0,00 €
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 223,56 €
	Service OM	*412,00 €*
	Service Bacs	*40 749,35 €*
	Tri - prévention - communication	*0,00 €*
	Broyeurs	*13 062,21 €*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		**54 223,56 €**
		+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		**15 748,45**
		=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		**2 600 058,89 €**

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2025 s'élève à 2 637 533,17 € TTC dont 2 582 235,54 € TTC de dépenses réelles (hors amortissement)

Page 28/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177199

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

6-1-1-1 Prestations de collecte – marché COVED PAPREC

Le montant annuel des prestations de collecte est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Montant €TTC
Collecte en porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles	520 082,24 €
Collecte en porte-à-porte des déchets recyclables	259 332,88 €
Collecte des biodéchets	34 917,70 €
Collecte des cartons des professionnels	34 423,30 €
Prévention / communication	58 695,81 €
Total du marché COVED PAPREC	**907 451,93 €**

Page 29/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177199

A ces tarifs de prestations, se rajoute un bonus ou un malus annuel si les objectifs en termes de collecte des déchets recyclables et d'ordures ménagères sont atteints. En 2025, le bonus versé s'élève à 51 707,42 € pour les OMr et à 4 275,39 € pour les déchets recyclables.

Ce contrat de prestations représente 38 % des dépenses réelles de fonctionnement.

6-1-1-2 Prestations du SYDED 87

Le montant des dépenses correspondant aux prestations réalisées par le SYDED 87 s'élève à 1 208 503,22 €. Ce montant comprend les dépenses liées aux déchèteries, la participation au syndicat, le coût de la collecte sélective en apport volontaire (verre, emballages, papiers, cartons bruns), le coût de traitement des ordures ménagères résiduelles… (chapitre 65 – service OM).

Les sommes reversées au SYDED représentent 48% des dépenses réelles de fonctionnement.

A noter que le coût de traitement des ordures ménagères s'élevait à 165 € / tonne en 2025 alors qu'il était de 150€ / tonne en 2024.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

6-1-1-3 Moyens humains du service

En 2025, le personnel du service était constitué des agents titulaires de la fonction publique territoriale mis à disposition du budget annexe depuis 2024 soit 4,4ETP :

- Directrice du service : 0,5 ETP
- Animateur prévention tri : 0,9 ETP
- Gestionnaire RI : 1 ETP
- Agents techniques : 2 ETP

La réflexion sur la structuration du service déchets, réalisée au 1er trimestre 2025, a mené au recrutement de 2 agents à 80% en charge de l'accueil, du secrétariat, de la comptabilité… Les 2 agents ont pris leur poste mi-juin 2025.
Les charges de personnel ont par conséquent augmenté en 2025.

6-1-2 Fonctionnement – recettes

Page 30/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177199

Chap.	Libellé	CA 2025
70	Produits des services	2 676 806,00 €
74	Subvention d'exploitation	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	2 084,56 €
Total des recettes de gestion courante		**2 678 890,56 €**
77	Produits exceptionnels	37 639,60 €
78	Reprise sur provisions	
Total des recettes réelles de fonctionnement		**2 716 530,16 €**

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00 €**

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**2 716 530,16 €**

Les recettes du SPPGD sont essentiellement constituées par le produit de la redevance incitative qui s'élève à 2 676 806 €.

Les autres produits correspondent à la revente du plastique des bacs hors d'usage et les produits exceptionnelles à la reprise d'un véhicule suite à son renouvellement.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

6-1-3 Investissement – dépenses

Chap.	Libellé	CA 2025
20	Immobilisations incorporelles	2 664,00
21	Immobilisations corporelles	69 975,72
23	Immobilisations en cours	0,00
Total des dépenses d'équipement		**72 639,72**
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**72 639,72 €**
		+
D 002 SOLDE D'EXECUTION REPORTE OU ANTICIPE		**0**
		=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		**72 639,72 €**

Page 31/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177199

Les dépenses d'investissement sont liées à l'acquisition d'accès supplémentaires au logiciel de facturation de la redevance incitative, du renouvellement du stock de bacs et au remplacement d'un fourgon du service.

6-1-4 Investissement – recettes

Chap.	Libellé	CA 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	10 049,90 €
13	Subvention d'investissement	0,00 €
16	Emprunts et autres dettes	0,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		**10 049,90 €**
21	Virement de la section de fonctionnement	
40	Opérations d'ordre entre sections	54 223,56 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		**54 223,56 €**

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	**1 196 840,75 €**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 261 114,21 €**

Les recettes réelles d'investissement sont constituées du reversement du FCTVA.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

6-2 Coût global du service

Les coûts présentés ci-après sont issus de la matrice des coûts 2025 pas encore validée par l'ADEME à ce jour.

En 2025, le coût aidé du service de gestion des déchets de la Communauté de communes du Val de Vienne s'élevait à 2 655 873 € TTC, + 1,3% par rapport à 2024 (2 622 091 €). Il correspond aux différents coûts du service comme les charges fonctionnelles (charges de structure et de communication) et les charges techniques (pré-collecte, collecte, traitement) auxquels sont déduites les recettes comme les subventions, les aides des éco-organismes, la vente de matériaux ou d'énergie perçues directement par le SYDED 87.

Rapportés à chaque habitant et à la tonne, le coût se décompose comme suit :

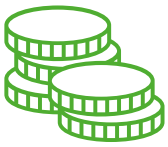

160 € TTC par habitant (156 € HT/hab) dont :

+1€ par rapport à 2024



63 € TTC pour les ordures ménagères résiduelles (59 € HT)

606 € TTC /tonne (569 € HT)



37 € TTC pour les emballages et le papier (35 € HT)

558 € TTC/tonne (538 € HT)



5 € pour le verre

146 € /tonne



47 € pour les déchèteries

222 € /tonne



3 € pour les biodéchets

Coût incluant gestion des composteurs partagés et collecte des abribacs et professionnels

Page 32/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/11777199

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

1.1 € pour les cartons bruns en apport volontaire

1247 € /tonne (début collecte 2d semestre 2025)

2 € TTC pour les déchets professionnels

Collecte des cartons des professionnels en porte à porte
14 299€ / t

0,10 € pour le passif (ALVEOL)

Page 33/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177199

Le SYDED 87 facturant net de taxe à la Communauté de communes du Val de Vienne, les coûts aidés des déchets gérés directement par le SYDED (déchèteries, verre, textiles, passif alvéol) sont équivalents exprimés en TTC ou HT.

Les graphiques ci-dessous permettent de mesurer l'impact du coût de chaque flux pour l'habitant et rapporté à la tonne. Ainsi, le coût pour l'habitant concerne pour 40 % les ordures ménagères résiduelles et 30 % les déchèteries.

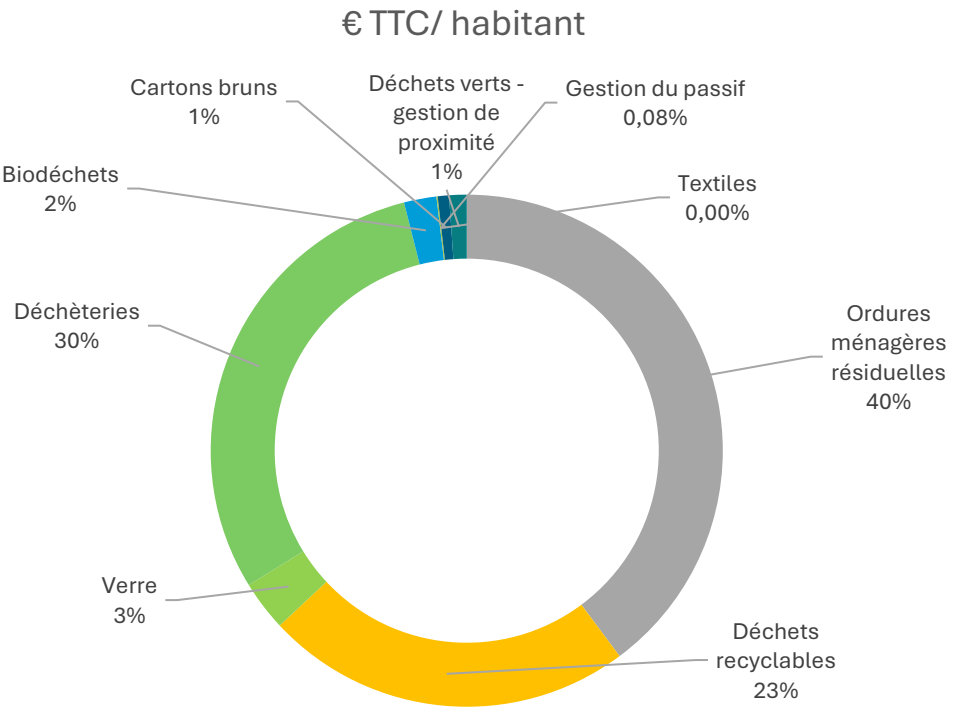

Répartition du coût payé par l'habitant pour chaque flux en 2025

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

Ramené à la tonne, le coût le plus important concerne également les ordures ménagères (40%) alors qu'en 2024, il s'agissait du tri (collecte et traitement) à hauteur de 41 %. Ceci est dû à l'augmentation du coût de traitement

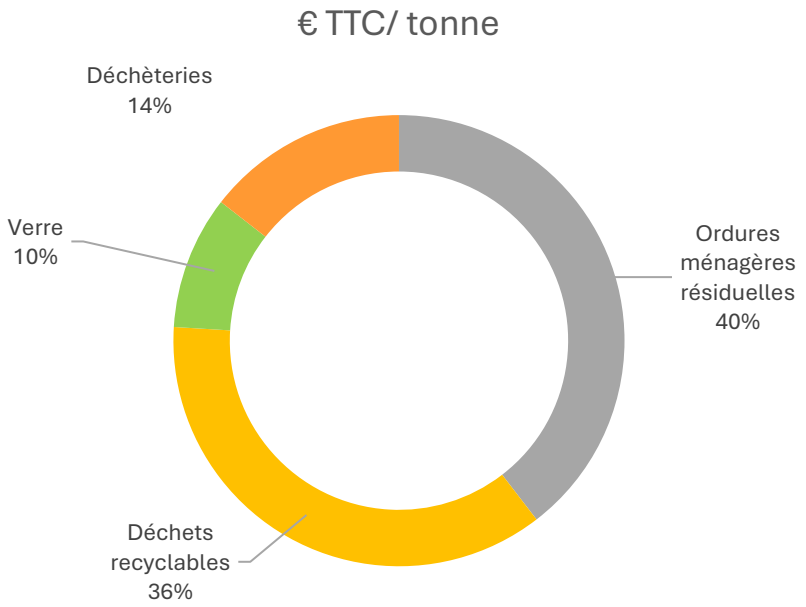

Répartition du coût à la tonne pour chaque flux en 2025

Page 34/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177199

6-3 Structure du coût

Le coût de la gestion des déchets comprend les coûts de collecte et de traitement mais également les coûts de structure, de communication et de pré-collecte.

Le graphique ci-dessous permet de voir la répartition des différentes charges pour chaque flux. A noter que certains coûts sont présentés de manière agrégée, c'est-à-dire qu'ils comprennent à la fois des dépenses et des recettes. C'est le cas pour l'incinération des ordures ménagères résiduelles qui comprend le coût de l'incinération mais aussi le produit de la vente de l'énergie.

Ce graphique permet de montrer que la part de la collecte et de la pré-collecte est prépondérante pour les ordures ménagères et les déchets recyclables, alors que pour les déchèteries, il s'agit du transport/traitement.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

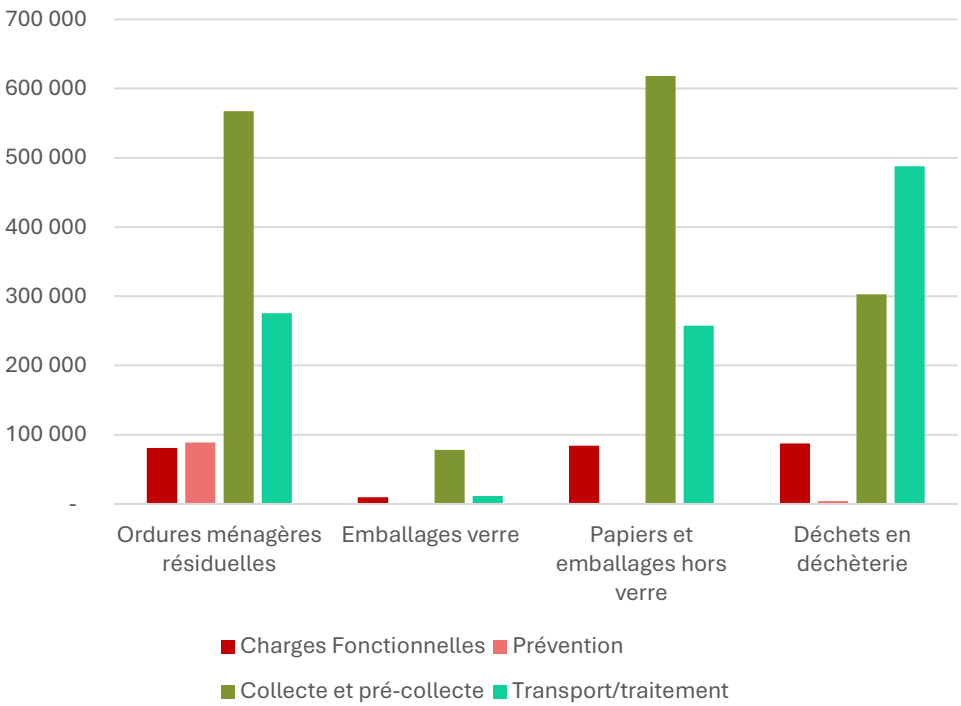

Répartition des différents types de charges par flux en 2025

Page 35/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177199

Une partie des coûts est assumée directement par la Communauté de communes du Val de Vienne, notamment les frais de pré-collecte et de collecte pour les ordures ménagères et les déchets recyclables en porte à porte. L'autre partie des coûts relève du SYDED 87 (traitement, collecte du verre et des cartons, gestion des déchèteries principalement).

Le service de gestion des déchets perçoit également des produits qui peuvent être des ventes de produits ou d'énergie, des soutiens d'éco-organismes ou encore des subventions.

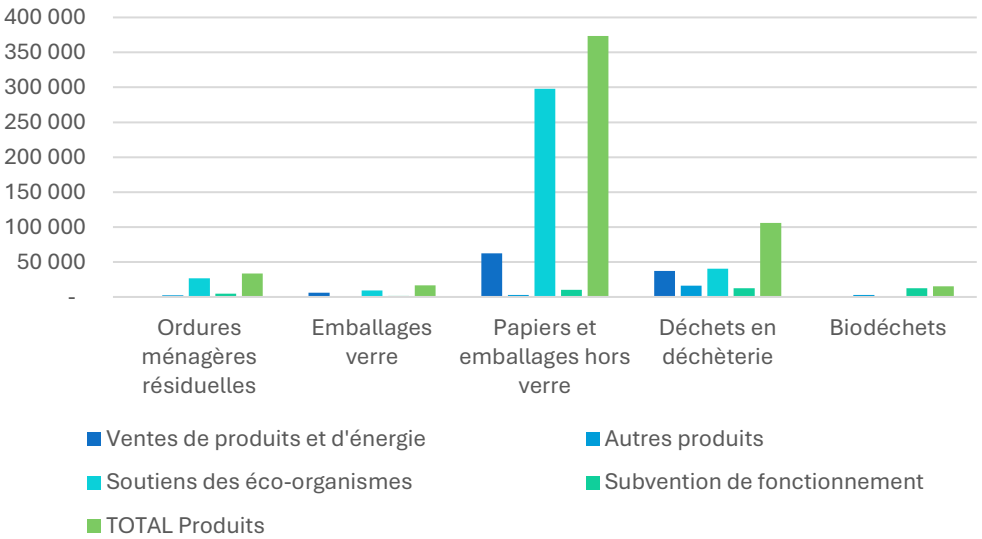

Répartition des différents types de produits par flux en 2025

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

Les recettes issues des ventes de matériaux comme le verre, les emballages et le papier ou encore certains déchets apportés en déchèteries (cartons, ferrailles ...) ainsi que les soutiens des éco-organismes sont perçues directement par le SYDED 87.

6-4 Financement du service

Depuis le 1er janvier 2024, la Communauté de communes a instauré la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI) à la levée.

Chaque foyer paye donc une redevance dont le montant dépend du volume du bac à ordures ménagères résiduelles dont il dispose et du nombre de levées de ce bac. Le montant de cette redevance permet de financer l'ensemble des prestations de gestion des déchets sur le territoire.

En 2025, le montant perçu au titre de la redevance incitative est de 2 656 664 € (annulation factures et dégrèvements déduits) soit 160 € par habitant. **Le financement couvre 100 % du coût aidé du service.**

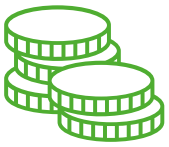

En 2025, en moyenne **chaque habitant a payé 160 € de redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative**

Chapitre 7 / Evolution des coûts

Le graphique ci-dessous permet de visualiser l'évolution des coûts par habitant depuis 2019 (1ère matrice des coûts validée). On peut constater que le coût global par habitant de la gestion des déchets augmente chaque année, principalement la part du tri des recyclables (hors verre qui reste stable chaque année) et des déchèteries.

Page 36/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177199

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

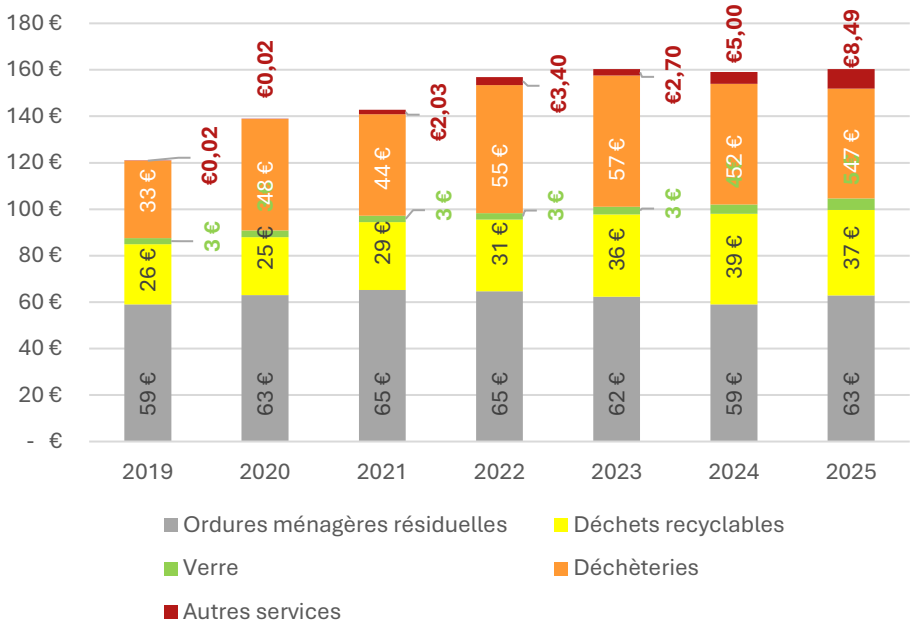

Evolution des coûts par habitant € TTC par flux entre 2019 et 2025

Page 37/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177199

Le graphique ci-dessous permet de voir l'évolution du coût à la tonne pour chaque flux depuis 2019. On constate que le coût à la tonne pour les ordures ménagères résiduelles et recyclables augmente régulièrement. Concernant les ordures ménagères résiduelles, le coût à la tonne augmente car la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) augmente chaque année, passant de 24 € en 2019 à 41 €/tonne en 2025.

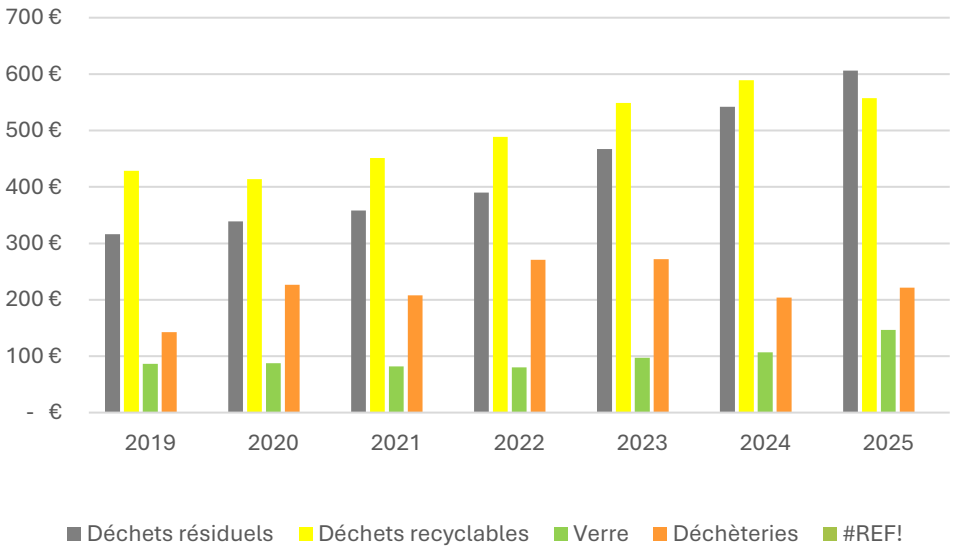

Evolution des coûts par tonne par flux entre 2019 et 2025

Par ailleurs, le remplissage des matrices des coûts par les collectivités selon la même méthode permet à la Communauté de communes du Val de Vienne de situer ses résultats.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

Suite au changement de modalités de saisie de la matrice pour 2025, il n'est pas possible d'avoir accès aux matrices validées pour les collectivités d'habitat de type mixte rurale.

En 2024, les collectivités d'habitat de type mixte rurale avaient un coût moyen aidé tous flux confondus de 153,3 € HT.

La Communauté de communes du Val de Vienne, avec un coût aidé de 156 €HT par habitant en 2025, se situe dans la moyenne des coûts tous flux confondus avec de bons résultats concernant les performances de production de déchets.

En regardant le détail par flux, des résultats nationaux, la Communauté de communes du Val de Vienne a des coûts (€HT par habitant) similaires à la moyenne des coûts pour les ordures ménagères résiduelles (59 € contre 58,7 € en moyenne aux niveaux national) Ils sont supérieurs pour le verre (5 € contre 1,8 €) à cause du manque de concurrence pour la collecte notamment.

Page 38/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177199

Concernant les emballages, elle se situe au-dessous, ceci s'expliquant par le coût péréqué payé au SYDED 87 qui comprend la collecte des bornes d'emballages alors que la collectivité a mis en place la collecte en porte-à-porte (35 € contre 13,7 €).

Le coût des déchèteries moyen au niveau national (38 €) est inférieur à celui de la Communauté de communes (47 €HT par habitant).

A noter que les moyennes nationales sont les chiffres publiés des matrices 2024.

En annexe 5 : matrice des coûts 2025

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

Partie 3 > Synthèse et perspectives

Chapitre 8 / Bilan des tonnages et des coûts pour l'année 2025

Le tableau ci-dessous reprends les principaux éléments de tonnages et de coûts pour l'année 2025.



	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers	Déchèteries	Biodéchets	Textiles	Cartons bruns	Total déchets ménagers et assimilés
Tonnages 2025	1 721 t	568 t	1 090 t	3 526 t	30 t	74 t	17 t (dont 2,6t pro)	7 009 t
Ratio kg/habitant	**104 kg** par habitant	**34 kg** par habitant	**66 kg** par habitant	**2213,5 kg** par habitant **183,4 kg/hab** hors gravats		**4,5 kg** par habitant	**0,9 kg** par habitant	**423 kg** par habitant **393 kg/hab** hors gravats
Moyenne ratio kg/hab mixte rurale *(2024)*	France hors TI : **183** France TI : **107**	France hors TI: **40** France TI : **44**	France hors TI: **57** France TI : **61**	Hors gravats France hors TI: **239** France TI : **225**				France hors TI: **552** France TI : 474
Coût aidé TTC	**63 €** par habitant	**5 €** par habitant	**37 €** par habitant	**47 €** par habitant	**3 €** par habitant		**1,1 €** par habitant	**160 €** par habitant
Coût aidé HT	**59 €** par habitant	**5 €** par habitant	**35 €** par habitant	**47 €** par habitant	**3 €** par habitant			**156 €** par habitant
Moyenne coût aidé HT *(2024)*	France : **58,7 €**	France : **1,8 €**	France : **13,7 €**	France : **38 €**				France : **153,3 €**

Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177199

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

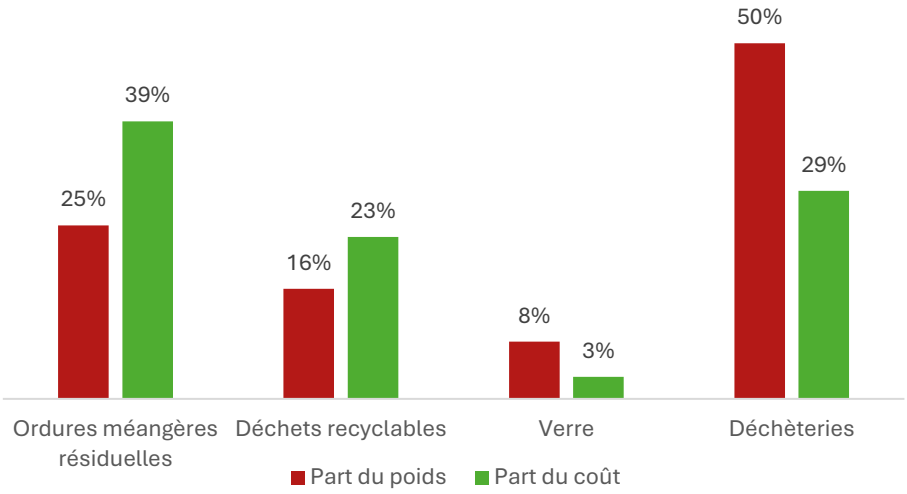

Comparaison des principaux flux de déchets selon leur part des tonnages et leur part des coûts en 2025

Page 40/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177199

Les coûts pour les ordures ménagères résiduelles et les déchets recyclables sont très élevés par rapport à la moyenne nationale et sont supérieurs à la proportion de leurs tonnages.

Chapitre 9 / Perspectives de l'année 2026

La Communauté de communes a franchi une étape dans l'évolution de son service de gestion des déchets en passant au 1er janvier 2024 à une tarification incitative.

En 2025, la périodicité de la facturation est devenue semestrielle et les usagers ont eu accès à leurs factures et au nombre de levées réalisées via un espace déchets en ligne.

A nouveau en 2025, le service déchets a rencontré des difficultés lors de la facturation, notamment suite à des problèmes techniques entre les logiciels de facturation et de comptabilité. Le fichier des redevables a continué à être mis à jour et a été fiabilisé à hauteur de 85%.

Afin de faciliter les opérations de facturation, limiter les erreurs de saisie et rendre plus lisible la facture déchets reçue par les habitants qui était un avis des sommes à payer en 2025, la facturation de la redevance incitative sera éditée en 2026 en rôle et plus en titres individuels. Chaque usager recevra une facture déchets sur laquelle apparaîtra les dates des levées réalisées.

Avec un ratio de production de déchets ménagers assimilés nettement inférieur à la moyenne nationale, la Communauté de communes du Val de Vienne est très performante techniquement mais a des coûts élevés notamment avec des coûts de collecte pré-collecte élevés sur tous les flux de déchets.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

La Communauté de communes poursuivra ainsi ses actions en faveur de la réduction des déchets ainsi que celles permettant aux habitants de s'approprier la nouvelle facturation et ainsi réduire leur production de déchets pour maitriser le montant de leur facture.

Par ailleurs, en 2026, la Communauté de communes avec son prestataire de collecte travaillera sur l'amélioration de la qualité du tri en mettant des actions en place pour limiter la présentation de déchets recyclables en sacs dans le bac jaune.

Au vu du faible nombre d'adhésions et du coût de la collecte des cartons des professionnels, la Communauté de communes du Val de Vienne mènera une réflexion avec son prestataire pour supprimer cette prestation, des opérateurs privés fournissant cette prestation étant présents sur le territoire du Val de Vienne.

Page 41/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/21777199

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

ANNEXES

ANNEXE 1 : DETAIL DE LA POPULATION PAR COMMUNE

	POPULATION TOTALE	POPULATION MUNICIPALE
Aixe-sur-Vienne	5 940	5 860
Beynac	780	727
Bosmie-l'Aiguille	2 654	2 620
Burgnac	876	858
Jourgnac	1 127	1 112
St-Martin-le-Vieux	889	878
St-Priest-sous-Aixe	1 789	1 764
St-Yrieix-sous-Aixe	443	441
Sereilhac	2 065	2 045
TOTAL	**16 563**	**16 305**

Page 42/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177199

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

ANNEXE 2 : TABLEAU DE TONNAGES DEPUIS 2010

	Ordures ménagères résiduelles			Déchets recyclables			Verre			Déchèteries		
	Tonnages	Ratio kg/hab	Evolution n-1	Tonnages	Ratio kg/hab	Evolution n-1	Tonnages	Ratio kg/hab	Evolution n-1	Tonnages	Ratio kg/hab	Evolution n-1
2010	3 927	207		1 345	71		614	32		4 872	256	
2011	3 108	207	0,35%	1 039	69	-2,08%	474	32		3 350	224	-12,81%
2012	3 092	205	-1,22%	1 018	67	-2,67%	467	31	-2,08%	3 564	236	5,66%
2013	3 044	200	-2,60%	978	64	-4,94%	458	30	-2,94%	3 879	254	7,64%
2014	3 073	199	-0,04%	986	64	-0,14%	467	30	0,97%	4 171	271	6,49%
2015	3 133	199	0,03%	1 002	64	-0,37%	455	29	-4,36%	4 217	269	-0,80%
2016	3 029	190	-4,57%	1 028	65	1,32%	457	29	-1,08%	4 308	271	0,83%
2017	3 076	191	0,19%	1 035	64	-0,72%	447	28	-3,39%	4 659	289	6,69%
2018	3 116	192	0,42%	997	61	-4,44%	483	30	7,13%	5 344	329	13,72%
2019	3 005	183	-4,22%	974	59	-3,01%	473	29	-2,83%	4 427	270	-17,75%
2020	3 053	186	1,35%	992	60	1,63%	525	32	10,84%	3 482	212	-21,52%
2021	2 945	179	-3,71%	1 044	63	5,00%	544	33	3,44%	3 964	241	13,66%
2022	2 687	163	-8,99%	1 023	62	-2,21%	541	33	-0,91%	3 831	232	-3,59%
2023	2 170	131	-19,35%	1 052	64	2,64%	551	33	1,73%	3 933	238	2,49%
2024	1 793	108	-17,53%	1 094	66	3,84%	548	33	-0,71%	4 222	255	7,17%
2025	1 721	104	-4,14%	1 090	66	-0,48%	568	34	3,52%	3 526	213	-16,59%

Page 43/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177199

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

	Biodéchets			Cartons			Textiles			Total		
	Tonnages	Ratio kg/hab	Evolution n-1	Tonnages	Ratio kg/hab	Evolution n-1	Tonnages	Ratio kg/hab	Evolution n-1	Tonnages	Ratio kg/hab	Evolution n-1
2010										10 758	566	
2011										7 970	532	-6,06%
2012							22	1,5		8 164	541	1,71%
2013							28	1,8	23,10%	8 387	550	1,63%
2014							30	2,0	7,92%	8 728	566	3,05%
2015							33	2,1	6,84%	8 840	563	-0,62%
2016							35	2,2	5,74%	8 858	557	-1,11%
2017							51	3,2	42,52%	9 269	575	3,23%
2018							52	3,2	1,33%	9 992	614	6,89%
2019							62	3,8	16,88%	8 941	546	-11,16%
2020							51	3,1	-16,64%	8 104	494	-9,57%
2021							61	3,7	17,48%	8 557	520	5,42%
2022							66	4,0	9,14%	8 148	494	-5,02%
2023	1	0,09					68	4,1	2,30%	7 775	471	-4,72%
2024	22	1,30	1365,54%				77	4,7	13,98%	7 756	469	-0,42%
2025	30	1,84	41,07%	17	1,06		74	4,5	-4,95%	7 009	423	-9,74%

Page 44/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177199

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

ANNEXE 3 : TABLEAU DE TONNAGES DETAILS RECYCLABLES DEPUIS 2010

DETAIL RECYCLABLES	Emballages et papiers en porte-à-porte			Emballages en apport volontaire			Papier en apport volontaire			Verre en apport volontaire			Déchets recyclables
	Tonnages	Ratio kg/hab	Evolution n-1	Tonnages	Ratio kg/hab	Evolution n-1	Tonnages	Ratio kg/hab	Evolution n-1	Tonnages	Ratio kg/hab	Evolution n-1	Ratio kg/hab
2010	1 345	71								614,31	32,33		103,09
2011	1 039	69	-2,08%							473,62	31,60	-2,24%	100,90
2012	1 018	67	-2,67%							467,06	30,95	-2,08%	98,39
2013	978	64	-4,94%							458,27	30,03	-2,94%	94,15
2014	986	64	-0,14%							467,28	30,33	0,97%	94,35
2015	996	63	-0,90%				5,35	0,34		455,48	29,00	-4,36%	92,79
2016	1 001	63	-0,82%				27,01	1,70	398%	456,51	28,69	-1,08%	93,32
2017	1 006	62	-0,85%				28,56	1,77	4%	447,07	27,72	-3,39%	91,88
2018	964	59	-5,05%				33,75	2,07	17%	483,05	29,70	7,13%	91,01
2019	939	57	-3,20%				34,85	2,13	3%	472,74	28,86	-2,83%	88,33
2020	955	58	1,38%	2,00	0,12		35,82	2,18	3%	525,17	31,98	10,84%	92,42
2021	1 004	61	4,99%	3,85	0,23	92,18%	36,01	2,19	0%	544,15	33,09	3,44%	96,55
2022	985	60	-2,09%	3,49	0,21	-9,58%	34,36	2,08	-5%	540,6	32,79	-0,91%	94,84
2023	1 007	61	2,00%	5,02	0,30	43,61%	40,21	2,43	17%	550,84	33,35	1,73%	97,05
2024	1 043	63	3,39%	7,10	0,43	41,19%	42,57	2,57	6%	547,88	33,12	-0,71%	99,14
2025	1 037	63	-0,61%	8,24	0,50	15,92%	44,54	2,69	5%	567,84	34,28	3,52%	100,11

Page 45/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177199

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

ANNEXE 4 : TABLEAU DE TONNAGES DETAILS DECHETERIES DEPUIS 2011

TONNAGES DECHETERIES	Cartons	Métaux	Végétaux	Encombrants	Bois	Gravats	Huiles végétales	Mobilier	Radiographies	Polystyrène	CD/DVD	ASL
2015	51,58	127,02	1 964,81	865,86	334,42	311,64	4,18	0,58	0,07	-	-	
2016	60,80	169,03	1 927,30	774,50	353,08	273,28	3,11	53,93	0,08	-	-	
2017	63,38	185,27	2 088,22	758,48	386,32	307,82	4,93	104,78	0,03	-	-	
2018	69,88	205,31	2 464,57	836,86	390,86	423,32	5,00	134,26	-	-	-	
2019	79,18	188,50	1 734,19	876,28	384,24	297,02	5,54	127,74	0,05	-	-	
2020	64,08	178,67	1 204,86	720,36	357,44	209,02	5,40	107,48	0,02	-	-	
2021	78,24	194,98	1 468,78	789,42	384,10	269,50	6,02	115,42	0,06	0,09	-	
2022	84,99	169,30	1 255,14	822,75	338,34	266,30	6,24	111,12	0,08	0,55	1,08	
2023	91,49	163,81	1 434,45	750,62	357,34	685,36	1,28	275,32	0,14	3,10	0,04	0,39
2024	101,26	171,02	1 662,60	779,46	385,76	576,94	1,64	309,32	0,07	3,88	0,03	5,26
2025	96,58	171,69	1 208,95	624,78	335,42	497,28	1,48	339,18	0,12	3,89	0,19	6,16

TONNAGES DECHETERIES	DDS	DEEE	Piles	Huiles minérales	Réemploi	cartouches d'encre	Menuiseries/ vitres	ABJ Thermiques	Pneus	Plâtre	Coquilles	**Total**
2015	31,61	443,53	70,61	3,40	0,47	0,03						**4 209,81**
2016	38,13	474,71	77,58	4,68	3,46	0,03						**4 213,70**
2017	48,38	539,86	75,76	4,09	2,13	0,02						**4 569,47**
2018	54,88	573,47	79,25	3,18	0,76	0,02						**5 241,62**
2019	53,11	496,15	69,56	4,91	6,04	0,04						**4 322,55**
2020	37,85	415,56	69,68	2,51	4,68	0,01						**3 377,62**
2021	32,28	496,62	79,56	5,17	4,23	0,25						**3 924,72**
2022	35,33	532,01	71,16	3,25	13,79	0,19						**3 711,62**
2023	31,98	124,97	1,41	7,20	6,97	0,20		0,12	3,30			**3 939,49**
2024	37,30	154,55	1,37	6,75	11,05	0,22	3,01	5,82	4,90			**4 222,21**
2025	33,90	148,86	0,96	4,68	17,01	0,17	6,49	6,24	3,00	35,24	0,73	**3 543,00**

Page 46/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177199

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

FREQUENTATION DECHETERIES	Bosmie l'Aiguille	Saint Martin le Vieux	Total	Evolution n-1
2011	20 024	11 956	**31 980**	22,5%
2012	19 183	17 547	**36 730**	14,9%
2013	18 621	20 162	**38 783**	5,6%
2014	19 012	23 927	**42 939**	10,7%
2015	19 549	22 513	**42 062**	-2,0%
2016	20 417	23 713	**44 130**	4,9%
2017	22 035	26 600	**48 635**	10,2%
2018	22 508	26 231	**48 739**	0,2%
2019	17 793	22 918	**40 711**	-16,5%
2020	12 297	17 377	**29 674**	-27,1%
2021	16 132	22 404	**38 536**	29,9%
2022	15 360	21 805	**37 165**	-3,6%
2023	17 527	22 435	**39 962**	7,5%
2024	19 722	24 259	**43 981**	10,1%
2025	16 120	20 422	**36 542**	-16,9%

TONNAGES DECHETERIES 2025	Bosmie l'Aiguille	Saint Martin le Vieux		
Cartons	39,82	56,76	**96,58**	5,85
Encombrants	224,84	399,94	**624,78**	37,83
Végétaux	494,15	714,80	**1 208,95**	73,20
Bois	134,72	200,70	**335,42**	20,31
Gravats	251,92	245,36	**497,28**	30,11
Métaux	66,52	105,17	**171,69**	10,40
Mobilier	130,99	208,19	**339,18**	20,54
Polystyrène	1,18	2,71	**3,89**	0,24
Huiles végétales	0,48	1,00	**1,48**	0,09
Radiographies	0,07	0,05	**0,12**	0,01
CD/DVD	0,03	0,16	**0,19**	0,01
ASL	2,89	3,27	**6,16**	0,37
DEEE	60,53	88,33	**148,86**	9,01
Cartouches d'encre	0,07	0,10	**0,17**	0,01
Piles	0,44	0,52	**0,96**	0,06
Huiles minérales	2,43	2,25	**4,68**	0,28
ABJ thermiques	2,25	3,99	**6,24**	0,38
DDS	13,42	20,48	**33,90**	2,05
Menuiseries/vitres	3,71	2,78	**6,49**	0,39
Réemploi	8,09	8,92	**17,01**	1,03
Pneus	3,00	-	**3,00**	0,18
Plâtre	11,39	23,85	**35,24**	2,13
Coquilles	0,42	0,31	**0,73**	0,04
Total	**1 453,36**	**2 089,64**	**3 543,00**	**214,53**
Total (hors réemplo	**1 445,27**	**2 080,72**	**3 525,99**	**213,50**
Total (hors gravats)	**1 193,35**	**1 835,36**	**3 028,71**	**183,39**
Fréquentation	19 722	24 259	**43 981**	

Page 47/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177199

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

ANNEXE 5 : MATRICE DES COÛTS 2025

Ligne de la matrice	Flux de déchets													Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	PEHV - Porte-à-porte	PEHV - Apport volontaire	Déchets en déchèterie	Textiles	Gestion du passif	Biodéchets - Gestion de proximité	Professionnels - Cartons	Papiers	Cartons bruns	Biodechets - Collecte	Déchets verts - Gestion de proximité	
Charges de structure	64 087	6 164	37 571	21 230	54 668	0	290	1 974	2 244	1 422	1 366	2 276	1 768	195 060
Communication	16 803	3 641	9 853	9 303	32 596	5	-	516	585	4 784	-	-	-	78 086
Prévention	88 936	-	-	1	4 133	5	-	28 699	1	3	-	-	25 713	147 492
Pré-collecte	37 261	1 102	43 740	9 221	-	-	-	-	-	508	-	-	-	91 831
Collecte	529 879	77 009	249 376	297 446	302 886	-	-	-	32 629	17 986	17 732	33 099	-	1 558 042
Transfert/Transport	61 358	11 515	-	-	257 735	-	-	-	-	-	-	-	-	330 609
Traitement des déchets non dangereux	-	-	253 156	2 010	195 249	-	4 218	-	-	2 177	2 126	-	-	458 937
Enlèvement et traitement des déchets dangereux	-	-	-	-	28 199	-	-	-	-	-	-	-	-	28 199
Reg traitement / vente de produits et d'énergie	214 387	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	214 387
Regroupement Transfert/Transport/Traitement	-	-	-	-	6 658	-	-	-	-	-	-	-	-	6 658
CHARGES	***1 012 711***	***99 432***	***593 695***	***339 211***	***882 125***	***11***	***4 508***	***31 188***	***35 459***	***26 879***	***21 224***	***35 376***	***27 482***	***3 109 302***
de produits et d'énergie	-	6 066	57 284	346	37 289	-	-	-	-	4 814	2 397	-	-	108 196
roduits	2 541	-	2 983	-	15 981	-	2 360	2 738	-	-	-	-	-	26 603
s des éco-organismes	26 501	9 132	290 918	2 681	40 336	-	-	-	-	4 469	-	-	-	374 037
s des subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ions de fonctionnement	4 671	1 639	4 435	5 340	12 369	-	71	12 300	-	218	352	-	-	41 394
PRODUITS	***33 714***	***16 836***	***355 620***	***8 367***	***105 974***	***-***	***2 431***	***15 038***	***-***	***9 502***	***2 749***	***-***	***-***	***550 231***
quittée	63 665	584	19 594	1 985	5 241	2	12	185	2 005	60	57	1 915	1 496	96 801
	2 656 664	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 656 664
FINANCEMENT	***2 656 664***	***-***	***-***	***-***	***-***	***-***	***-***	***-***	***-***	***-***	***-***	***-***	***-***	***2 656 664***

ulations et tonnages

hors gravats et réemploi

on desservie	16 563	16 563	16 563		16 563	16 563	16 563							
nt population liée aux prestations à des tiers														
e pris en charge	1 720	568	1 037	8	3 029	74		30	17	45	15			
Dont tonnage lié aux prestations à des tiers														
collecté (kg/hab desservi de la collectivité)	104	34	63		183	4	-							

tants annuels

s fonctionnelles	80 890	9 806	47 423	30 533	87 264	6	290	2 490	2 829	6 206	1 366	2 276	1 768	273 147
Charges techniques (y compris regroupements)	931 821	89 626	546 272	308 678	794 862	5	4 218	28 699	32 630	20 674	19 858	33 099	25 713	2 836 155
Total charges (y compris regroupements)	**1 012 711**	**99 432**	**593 695**	**339 211**	**882 125**	**11**	**4 508**	**31 188**	**35 459**	**26 879**	**21 224**	**35 376**	**27 482**	**3 109 302**
Total produits	**33 714**	**16 836**	**355 620**	**8 367**	**105 974**	**-**	**2 431**	**15 038**	**-**	**9 502**	**2 749**	**-**	**-**	**550 231**
Coût aidé HT	**978 997**	**82 596**	**238 075**	**330 844**	**776 151**	**11**	**2 077**	**16 151**	**35 459**	**17 378**	**18 475**	**35 376**	**27 482**	**2 559 071**
Coût aidé TTC	**1 042 662**	**83 180**	**257 670**	**332 829**	**781 392**	**13**	**2 089**	**16 336**	**37 464**	**17 438**	**18 532**	**37 290**	**28 977**	**2 655 873**
Total financement	**2 656 664**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 656 664**

Taux de couverture du coût aidé par le financement	**100%**

Page 48/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177199

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0143-DE

Page 49/49
Chaîne d'intégrité du document : C3 13 D3 88 18 C0 A1 B7 CA B6 B0 3A D5 36 06 19
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177199